

## **ANNEXE A**

---

### **Plan d'urgence**



**PETRO-CANADA**  
**Raffinerie de Montréal**

**PLAN D'URGENCE**

Date de révision  
Mars 2005



**PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL**  
**MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE**  
**PARTIE 1 : INVENTAIRE DES REVISIONS**

---

## 1 ÉTAT DES RÉVISIONS

<b>MODIFICATIONS</b>	<b>PAR</b>	<b>DATE</b>
Ajout des plans particuliers GPL et essence	G.Blais	17 mai 2004
Mise à jour complète	G.Blais	Mars 2005



## 2 ADMINISTRATION

### 2.1 POLITIQUE DE PLANIFICATION DES MESURES D'URGENCE

La responsabilité ultime de la sécurité des citoyens, en cas de sinistre technologique ou naturel, est du ressort de la municipalité. Cependant, Petro-Canada reconnaît son obligation à protéger les vies, la santé et l'environnement dans les domaines où il œuvre.

La planification des mesures d'urgence est une entreprise conjointe : municipalité et industrie. Petro-Canada est un membre du CMMI (Comité mixte municipal et industrie). CMMI est un comité conjoint industrie et municipalité qui a pour but de coordonner la préparation et l'harmonisation de plans industriels et municipaux de mesures d'urgence en prévision d'accidents industriels majeurs, dont les conséquences sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité de la population ou de causer des dommages importants aux biens.

Une planification conjointe des mesures d'urgence a pour but de permettre :

- d'assurer la sécurité des travailleurs de la raffinerie, du public et des intervenants ;
- de réduire l'altération des biens
- de réduire les répercussions sur l'environnement
- de réduire le temps requis pour que les intervenants puissent prendre des mesures appropriées
- de réduire les coûts et les délais de rétablissement

Le manuel d'intervention d'urgence de la raffinerie de Petro-Canada contient les éléments suivants :

- une procédure d'alerte
- un organigramme de gestion des urgences avec une identification des responsabilités des intervenants
- les communications internes et externes
- l'inventaire des ressources
- la démobilisation et le rétablissement suite à une urgence
- la formation et les exercices
- des plans d'intervention particuliers pour chaque risque qui a été identifié comme étant prioritaire



MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE

PARTIE 2 : ADMINISTRATION

**2.2 TYPES D'URGENCE**

Le plan d'urgence a été préparé pour répondre aux urgences suivantes :

- Médicale
- Incendie/ Feu/ Explosion
- Fuite de gaz
- Environnementale
- Sécurité/ Appel à la bombe

**2.3 CLASSIFICATION DES URGENCES**

Il arrive que la complexité, l'ampleur ou la durée d'une intervention rendent nécessaires la participation d'intervenants autres que les intervenants d'urgence du site. Nous avons également besoin de personnes pouvant offrir du soutien aux intervenants en assurant la gestion d'intervention. Nous avons même parfois des personnes affectées à la gestion des crises, qui peuvent concentrer leurs efforts afin de protéger la Société elle-même contre les pertes financières, l'atteinte à la réputation ou les répercussions juridiques.

Pour mettre en oeuvre tous ces niveaux d'intervention, Petro-Canada a mis sur pied des équipes qui interviennent selon trois niveaux d'urgence. Le nombre de niveaux d'intervention nécessaire pour un événement donné dépend de nombreux paramètres, notamment la gravité de l'urgence, les ressources disponibles, l'exposition aux risques et aux responsabilités extérieures, la menace pour la réputation et le fonds commercial de la Société.

Les définitions des niveaux sont les suivantes:

1. Une intervention de **niveau I** exige l'activation de ressources directes locales incluant le service des incendies de la ville de Montréal. Pour que l'intervention reste de niveau I, elle doit généralement être limitée à la participation du personnel de l'établissement et doit se terminer rapidement. Toutes les ressources de P-C nécessaires doivent être disponibles sur les lieux ou à proximité. Ce niveau est géré par le contremaître de quart avec les ressources à sa disposition.

2. Dans une intervention de **niveau II**, l'équipe dépend du soutien d'un groupe capable de gérer les aspects de l'urgence qui ne relèvent pas de la responsabilité des ressources directes et qui a un impact significatif à l'extérieur de notre périmètre. Ces aspects comprennent les relations avec les parties intéressées et les médias, le soutien logistique, la planification, les questions d'ordre médical, etc. L'équipe d'urgence majeure (EUM) de l'Est est formée pour suppléer aux ressources de la raffinerie en y affectant des employés qui sont en mesure de mettre en oeuvre le système de gestion en cas d'incident afin de maîtriser l'ampleur d'une intervention.

3. Une intervention de **niveau III** s'avère nécessaire si une crise menace la sécurité de la Société.

L'organigramme de chacun des niveaux d'alerte est décrit à la section 3 du manuel. Les rôles et responsabilités des intervenants de Petro-Canada sont décrits à la section 4.



## 2.4 DISTRIBUTION ET MISE À JOUR DU MANUEL

Une copie du manuel d'intervention d'urgence est distribuée aux points suivants :

- poste de commandement central (administration)
- bureau du contremaître de quart
- camion d'intervention d'urgence (#9806)
- bureau du directeur Environnement, prévention, hygiène industrielle de la raffinerie
- responsable du plan d'urgence régional
- poste de garde
- Ville de Montréal (S.S.I.M)
- Arrondissement R.D.P./ P.A.T. / Montréal-Est (Hôtel de ville) a/s Directeur général

### Mise à jour

La mise à jour du plan d'urgence doit être faite au moins une fois l'an pour tenir compte des modifications législatives, des facteurs environnements et des caractéristiques et politiques de l'installation ; ou à la suite d'un événement qui nécessite l'application des mesures d'urgence ou d'un exercice d'intervention.

La responsabilité des mises à jour et de la distribution revient au coordonnateur, prévention et mesures d'urgences.

La date de révision est indiquée sur chaque page. Chaque révision est décrite dans le tableau des révisions au début du manuel.

Les employés qui ont une fonction assignée dans le manuel d'intervention d'urgence doivent aviser le Coordonnateur principal Prévention et mesures d'urgence de la raffinerie de tous changements de postes ou de numéros de téléphone.



**PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL**  
**MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE**  
**PARTIE 3 : GESTION DES URGENCES**

---

## **3 GESTION DES URGENCES**

### **3.1 STRUCTURE DE COMMANDEMENT**

Le système de commandement en cas d'incident (SCI) est un processus de gestion des interventions en cas d'urgence qui est mis en application dans toute l'Amérique du Nord. Au Canada, le SCI est utilisé par la Garde côtière canadienne, Environnement Canada, certains organismes provinciaux et municipaux et les groupes d'intervention agréés en cas de déversements d'hydrocarbures; ce système fournit la terminologie commune, la structure organisationnelle, les titres des postes et le processus qui permettent de faciliter la coordination de l'intervention entre les groupes. Il favorise aussi la préparation rapide de l'équipe d'intervention, puisqu'il comporte des formulaires et des formats qu'une équipe peut utiliser pendant la période d'escalade.

Chaque élément principal peut voir sa taille et son contenu augmenter ou diminuer en fonction de la gravité de l'urgence. Une intervention SCI peut commencer avec une ou deux personnes qui, ensemble, effectueront toutes les tâches nécessaires avant de faire progresser l'intervention. À mesure que d'autres personnes viennent se joindre au groupe l'équipe grandit et les tâches plus spécialisées sont alors effectuées, l'échange d'informations augmente et le processus devient de plus en plus proactif.

Dans le cadre du processus SCI, il y a cinq secteurs fonctionnels :

- Commandement
- Opérations
- Planification
- Logistique
- Finances

### **3.2 POSTE DE COMMANDEMENT**

Les urgences sont gérées à partir des points de contrôle suivants :

#### **3.2.1 Poste de commandement avancé**

- localisé près du lieu de l'urgence
- existe lors de chaque niveau d'urgence
- lors d'urgence, le camion d'intervention d'urgence #7609 est utilisé comme poste de commandement; le camion est identifié par un clignotant vert ; ou le cas échéant, le camion du contremaître de quart ou la roulotte du poste de commandement mobile des pompiers. Existe lors de chaque niveau d'urgence



**PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL**  
**MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE**  
**PARTIE 3 : GESTION DES URGENCES**

---

### **3.2.2 Poste de commandement central**

- localisé dans l'édifice de l'administration (salle Manitoba)
- activé lors d'urgence de niveau I, II, III

L'effectif au poste de commandement central comprend les personnes suivantes :

- Commandant des évènements : directeur général raffinage ou son remplaçant lors d'absence
- Assistant commandant des évènements : directeur production ou son remplaçant lors d'absence
- Directeur du support: directeur maintenance ou son remplaçant lors d'absence
- Coordonnateur du centre de commandement: coordonnateur principal à la prévention ou son remplaçant lors d'absence
- Assistant coordonnateur du centre de communication: coordonnateur formation ou son remplaçant (rédacteur pour l'enregistrement des activités et décisions).
- Conseiller environnement: directeur ES&P ou son remplaçant le conseiller principal environnement
- Affaires publiques: directeur affaires publiques ou son remplaçant lors d'absence

Documentation requise au poste de commandement central :

- manuel d'intervention d'urgence
- cahier de fiches signalétiques
- photographie aérienne
- « plot plan » de la raffinerie et des unités
- P & ID des unités

### **3.2.3 Poste de triage des blessés**

- localisé dans le poste incendie de la raffinerie
- activé lorsque requis par le nombre de blessé ou à la demande d'Urgence Santé

### **3.2.4 Déversements d'hydrocarbures – situation spéciale**

Les déversements d'hydrocarbures dans les eaux navigables doivent être signalés de façon particulière, car les activités maritimes sont régies par la Loi sur la marine marchande du Canada, laquelle précise le niveau de préparation et les types d'intervention requis. Cette loi exige plus particulièrement que les sociétés qui exploitent des navires pétroliers de plus de 150 tonnes, des navires (ou des navires en tandem) de plus de 400 tonnes et des terminaux pétroliers désignés préparent des plans d'intervention en cas de déversement et prennent les mesures nécessaires auprès d'un groupe d'intervention agréé. Les terminaux pétroliers doivent avoir l'équipement suffisant pour mettre en œuvre les premiers plans d'intervention (pour des déversements qui ont jusqu'à 150 tonnes).





**PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL**  
**MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE**  
**PARTIE 4 : PROCÉDURE D'ALERTE**

---

## **4 PROCÉDURE D'ALERTE**

### **4.1 DESCRIPTION DU PROCESSUS D'ALERTE ET D'ESCALADE DE L'ALERTE**

Une procédure d'alerte schématique a été faite pour chaque niveau d'urgence. Les schémas d'alerte correspondent à l'organisation des niveaux d'urgence décrite au chapitre 3.

#### **4.1.1 Niveau I**

Tous les types d'urgence (médicale, feu, environnementale) débutent au niveau I. La séquence d'alerte pour une urgence niveau I se fait selon les types d'urgence qui sont mentionnés aux tableaux 4.1.4, 4.1.5, 4.1.6, 4.1.7, 4.1.8 et 4.1.9.

#### **4.1.2 Escalade**

L'escalade à un niveau supérieur est décidée par le contremaître de quart suivant les critères suivants :

Le contremaître de quart juge qu'il n'a pas les ressources nécessaires pour gérer l'urgence

Lorsqu'il y a un impact mesurable sur la santé et sécurité des citoyens comprenant entre autre :

- la présence d'hydrocarbures dans les égouts municipaux
- un déversement important d'hydrocarbures près des limites du terrain de la raffinerie et qu'il y a une probabilité d'entraîner le produit hors des limites du terrain de la raffinerie
- émission dans l'atmosphère qui affecte plusieurs citoyens
- Lorsqu'il y a un décès ou une blessure sérieuse à un employé ou un entrepreneur, suite à un accident de travail
- Lorsqu'il y a un dommage important aux équipements de la raffinerie
- Lorsqu'il y a une implication des médias
- Lorsqu'il y a un déversement au quai autre que mineur

L'escalade de l'urgence se fait au niveau II sauf dans le cas d'un déversement au quai. Dans un tel cas, l'escalade se fait au niveau III en plus des appels qui sont faits pour déclencher des déploiements et pour aviser les autorités gouvernementales.

Les pompiers municipaux ont la responsabilité de la protection des citoyens. Donc, en plus des cas d'incendie, ils doivent être avisés de toute fuite ou émission qui quitte les limites de la raffinerie et qui a un impact sur la population environnante.



**PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL**  
**MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE**  
**PARTIE 4 : PROCÉDURE D'ALERTE**

---

Si pour une raison inconnue, le technicien du secteur où l'urgence est en cours ne peut pas entrer en contact avec le contremaître d'équipe ou son adjoint dans un délai raisonnable, le technicien peut déclencher lui-même l'escalade au niveau II (et III pour le cas d'un déversement au quai).

Lorsque le responsable du Service d'Incendie de Montréal sera arrivé à la raffinerie, il se présentera au poste de garde pour recevoir une radio de Petro-Canada. Cette radio lui permettra d'entrer en contact avec le contremaître de quart pour avoir une brève description de la situation d'urgence en cours. Lorsqu'un accès sécuritaire du site sera défini, le contremaître de quart ou le coordonnateur des opérations d'intervention de Petro-Canada fera escorter la personne responsable des pompiers vers le site de l'urgence.

Une urgence feu et/ou environnementale implique que les autorités gouvernementales doivent être avisées. Les appels sont faits par le contremaître de quart. Les informations à donner lors de cet avis initial sont les suivantes :

- date et heure de l'événement
- lieu de l'événement
- nature du produit déversé ou de l'émission dans l'atmosphère
- quantité approximative, si connue
- produit déversé

Les pompiers municipaux ont la responsabilité de la protection des citoyens. Donc, en plus des cas d'incendie, ils doivent être avisés de toute fuite ou émission qui quitte les limites de la raffinerie et qui a un impact sur la population environnante.

Si pour une raison inconnue, le technicien du secteur où l'urgence est en cours ne peut pas entrer en contact avec le contremaître d'équipe ou son adjoint dans un délai raisonnable, le technicien peut déclencher lui-même l'escalade au niveau II (et III pour le cas d'un déversement au quai).

Lorsque la personne en charge des pompiers de Montréal sera arrivée à la raffinerie, elle se présentera au poste de garde pour recevoir une radio de Petro-Canada. Cette radio lui permettra d'entrer en contact avec le contremaître de quart pour avoir une brève description de la situation d'urgence en cours. Lorsqu'un accès sécuritaire du site sera défini, le contremaître de quart ou le coordonnateur des opérations d'intervention de Petro-Canada fera escorter la personne responsable des pompiers vers le site de l'urgence.

#### **4.1.3 Fin d'alerte**

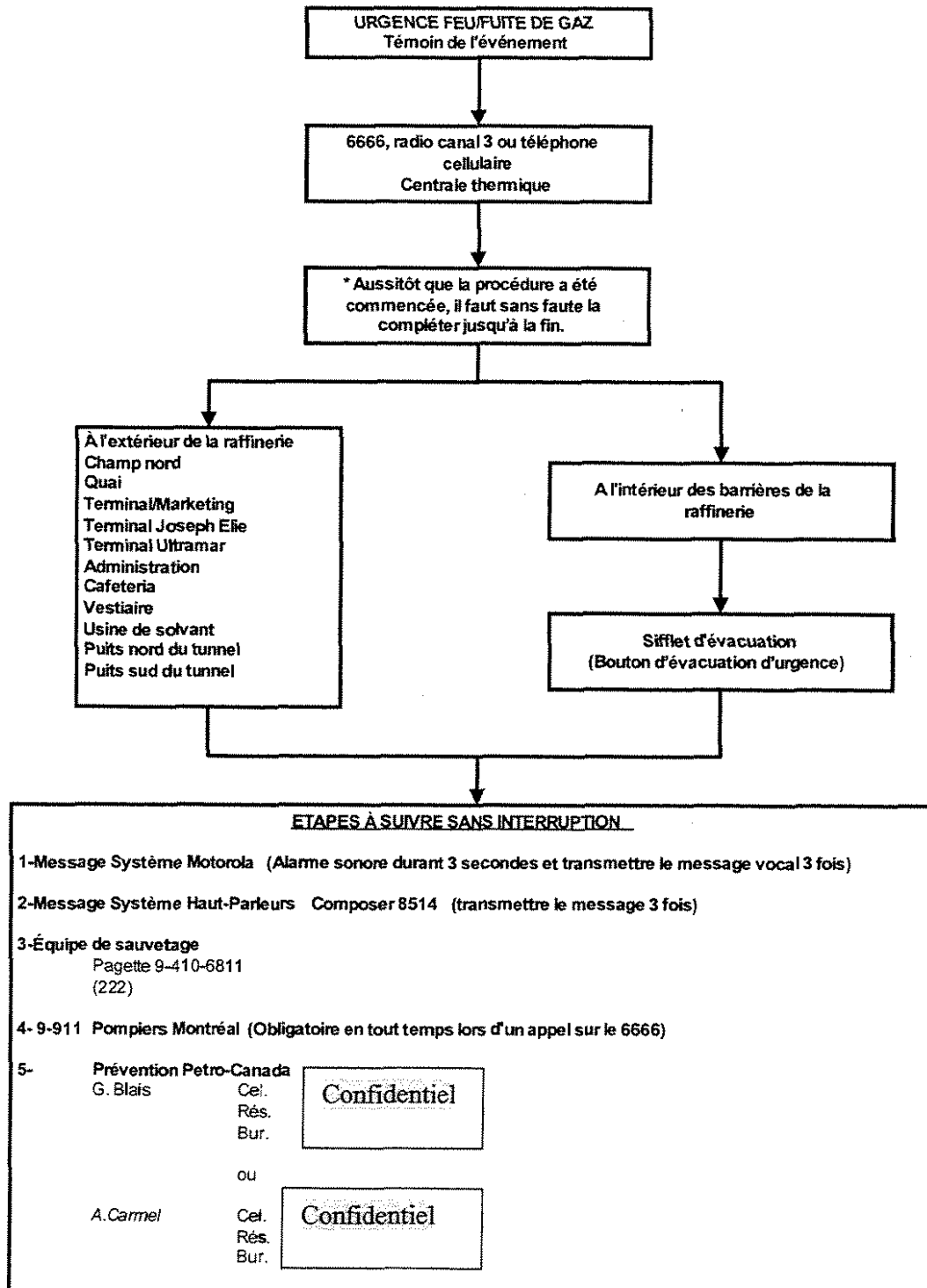
C'est le commandant de l'événement qui décide quand la situation d'urgence est terminée. Le message de fin d'alerte est communiqué par le contremaître de quart sur le système de radio Motorola Canal 3.

Dans le cas d'une urgence feu, la fin de l'alerte est annoncée par le sifflet de la centrale vapeur : un long coup de 10 secondes.



PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL  
MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE  
PARTIE 4 : PROCÉDURE D'ALERTE

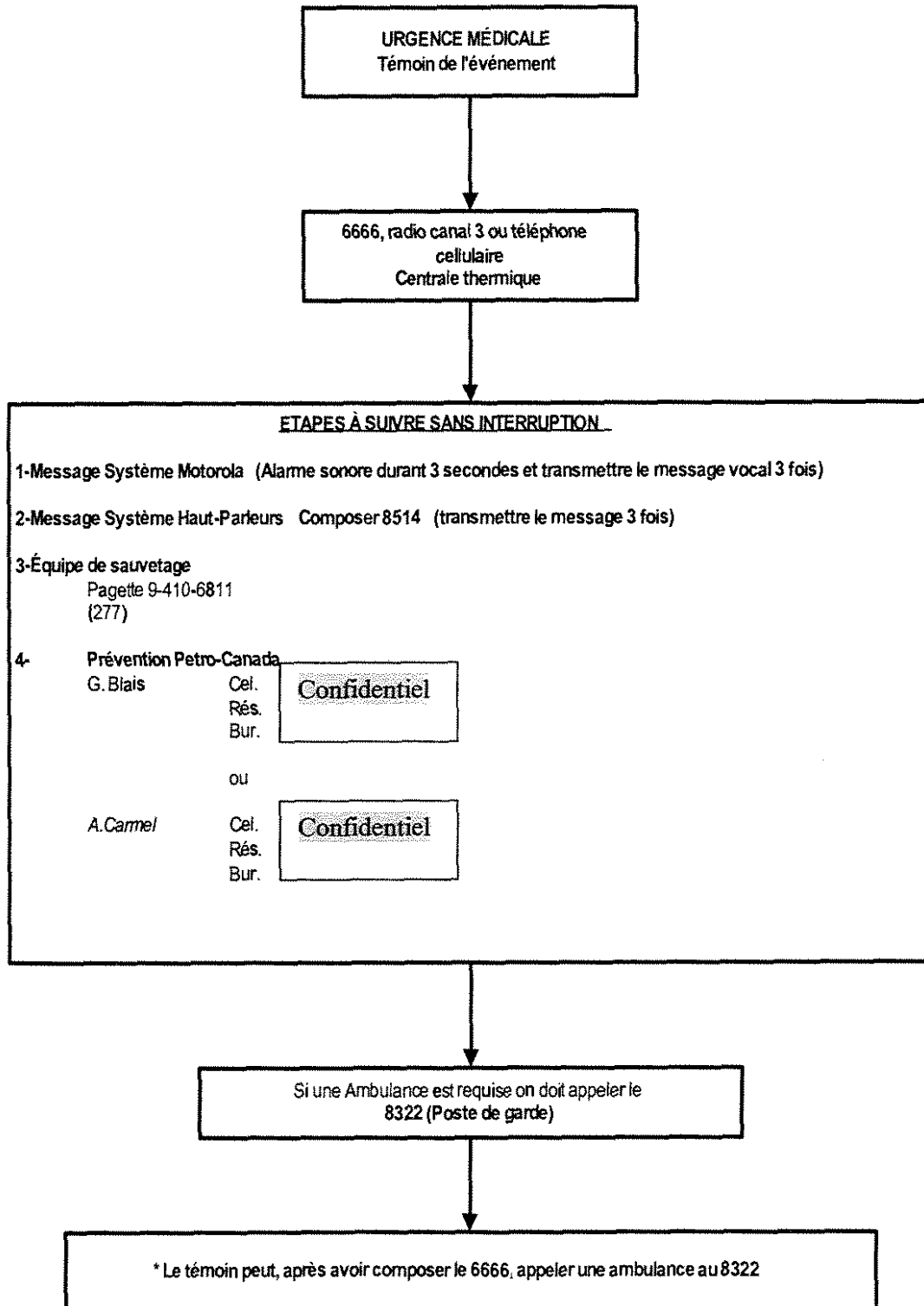
4.1.4 Schéma d'appel pour une urgence feu ou fuite de gaz niveau I





PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL  
MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE  
PARTIE 4 : PROCÉDURE D'ALERTE

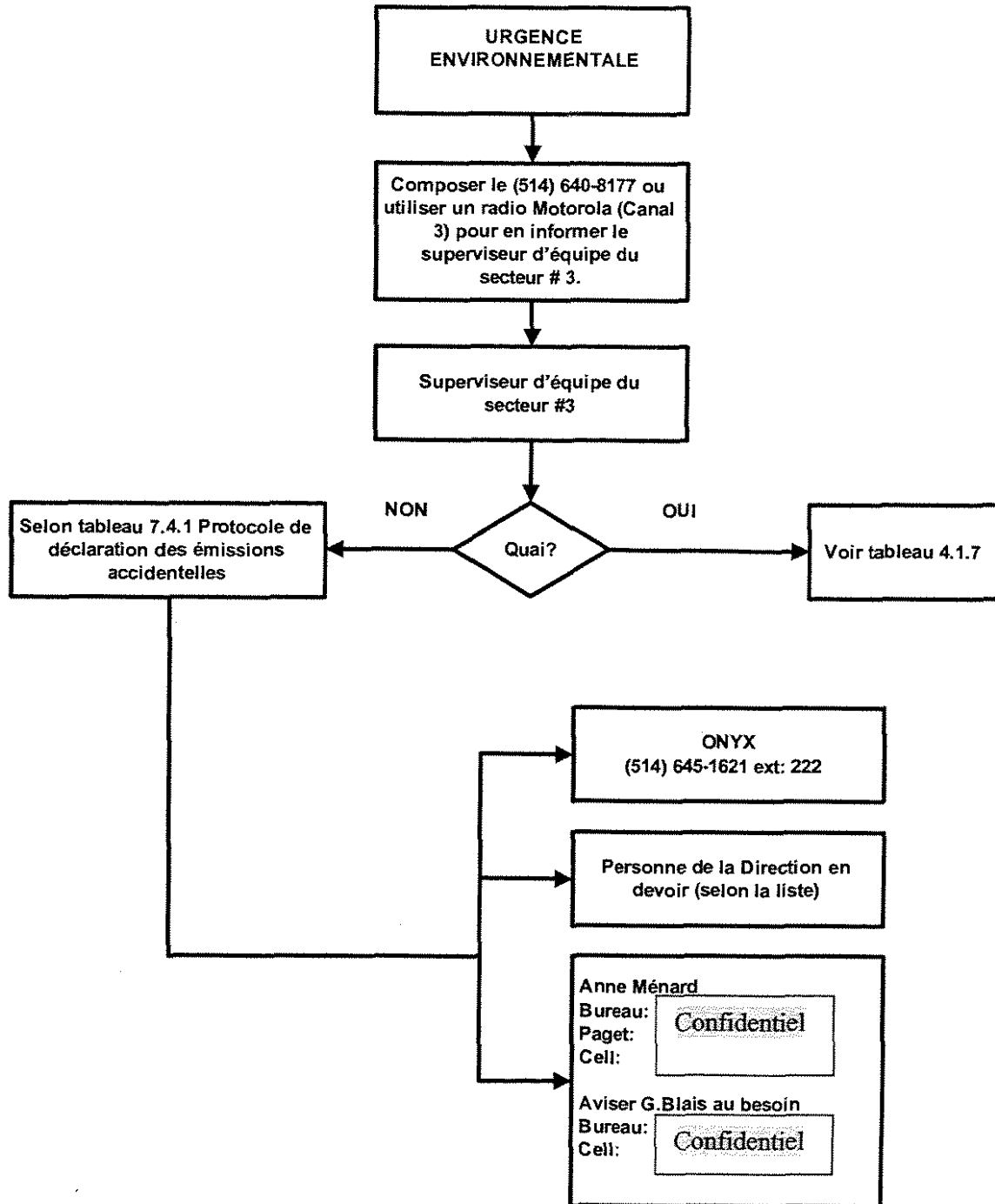
4.1.5 Schéma d'appel pour une urgence médicale niveau I



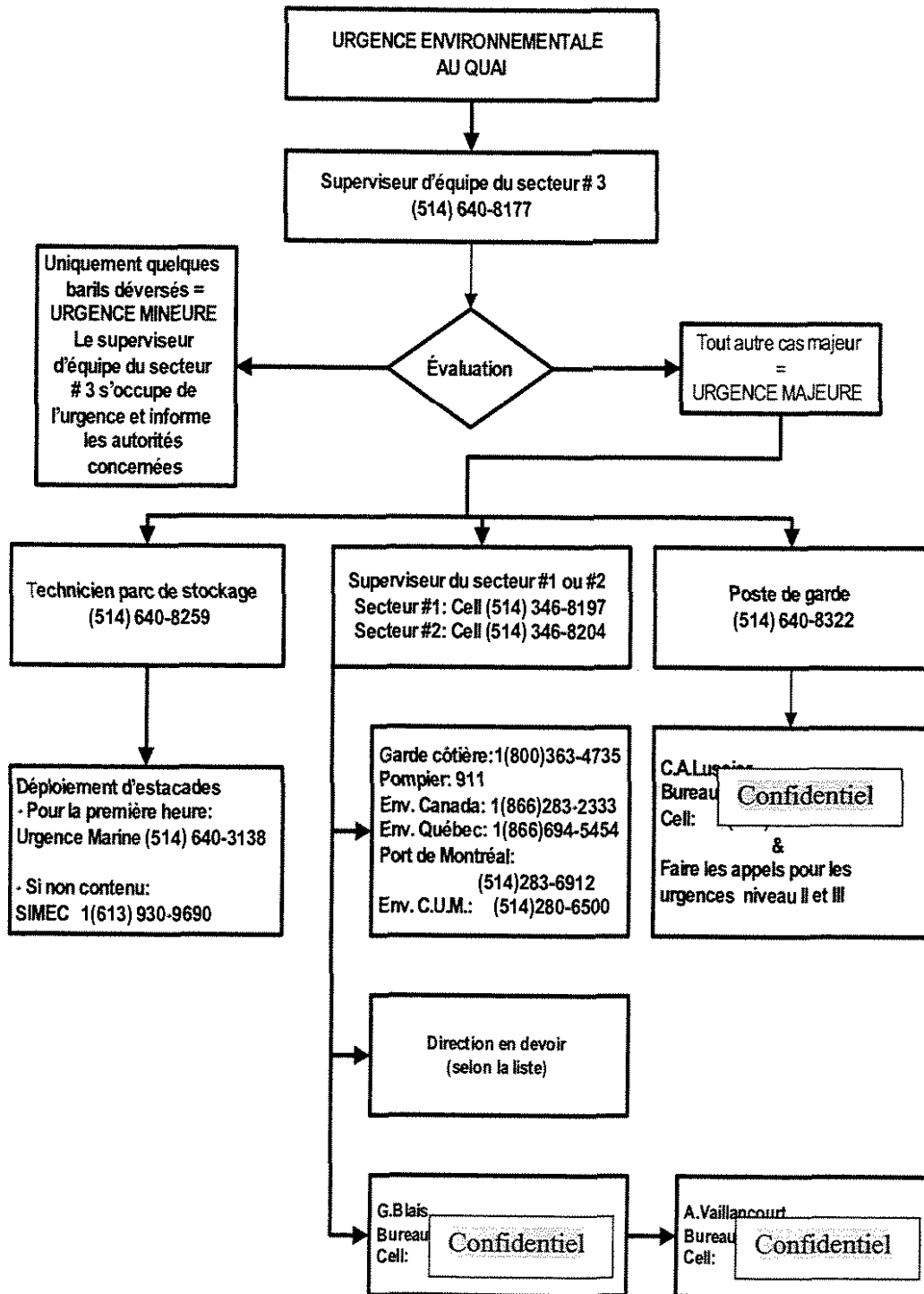


PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL  
MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE  
PARTIE 4 : PROCÉDURE D'ALERTE

4.1.6 Schéma d'appel pour une urgence environnementale niveau I



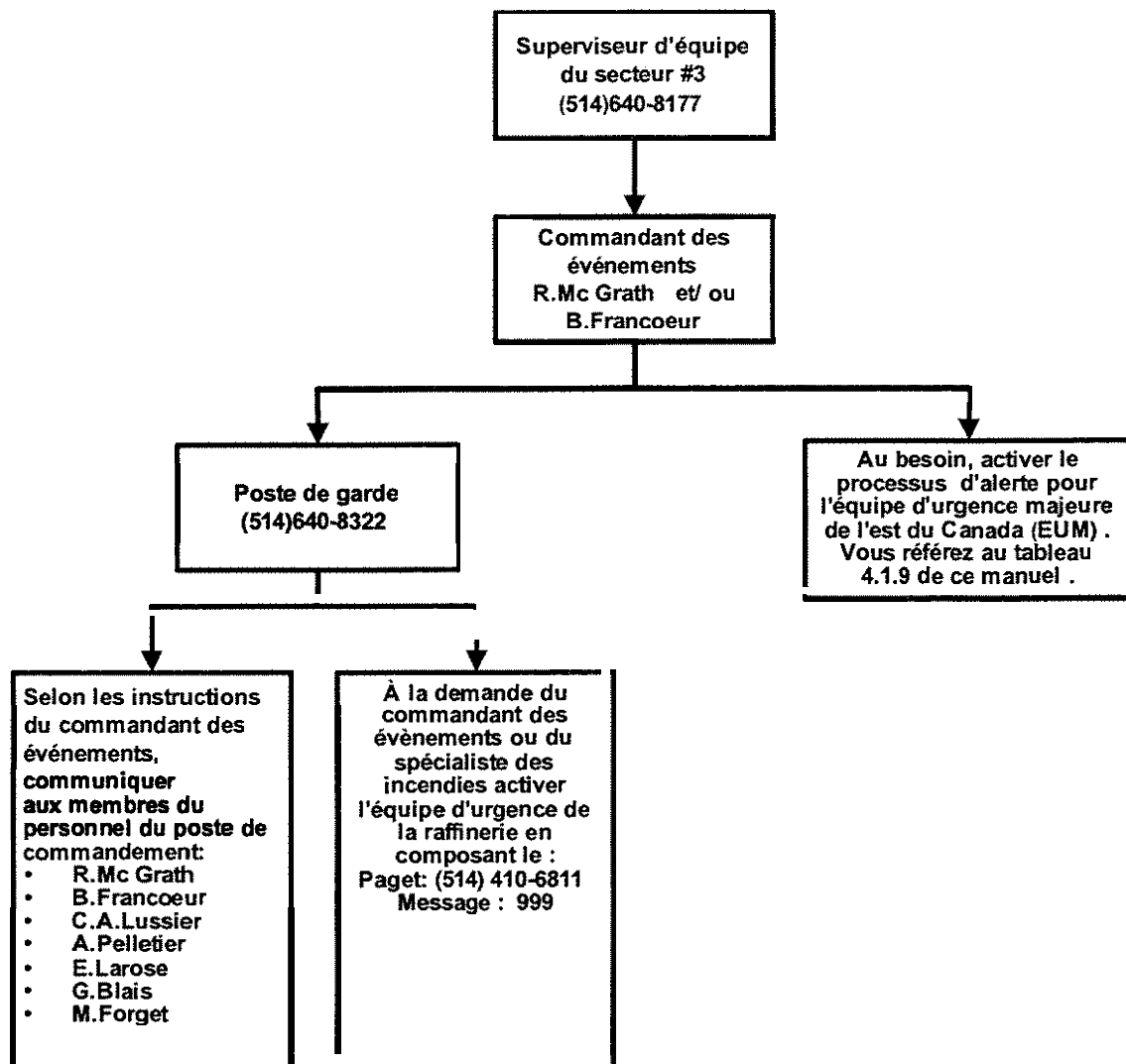
**4.1.7 Schéma d'appel pour une urgence environnementale au quai niveau I**





PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL  
MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE  
PARTIE 4 : PROCÉDURE D'ALERTE

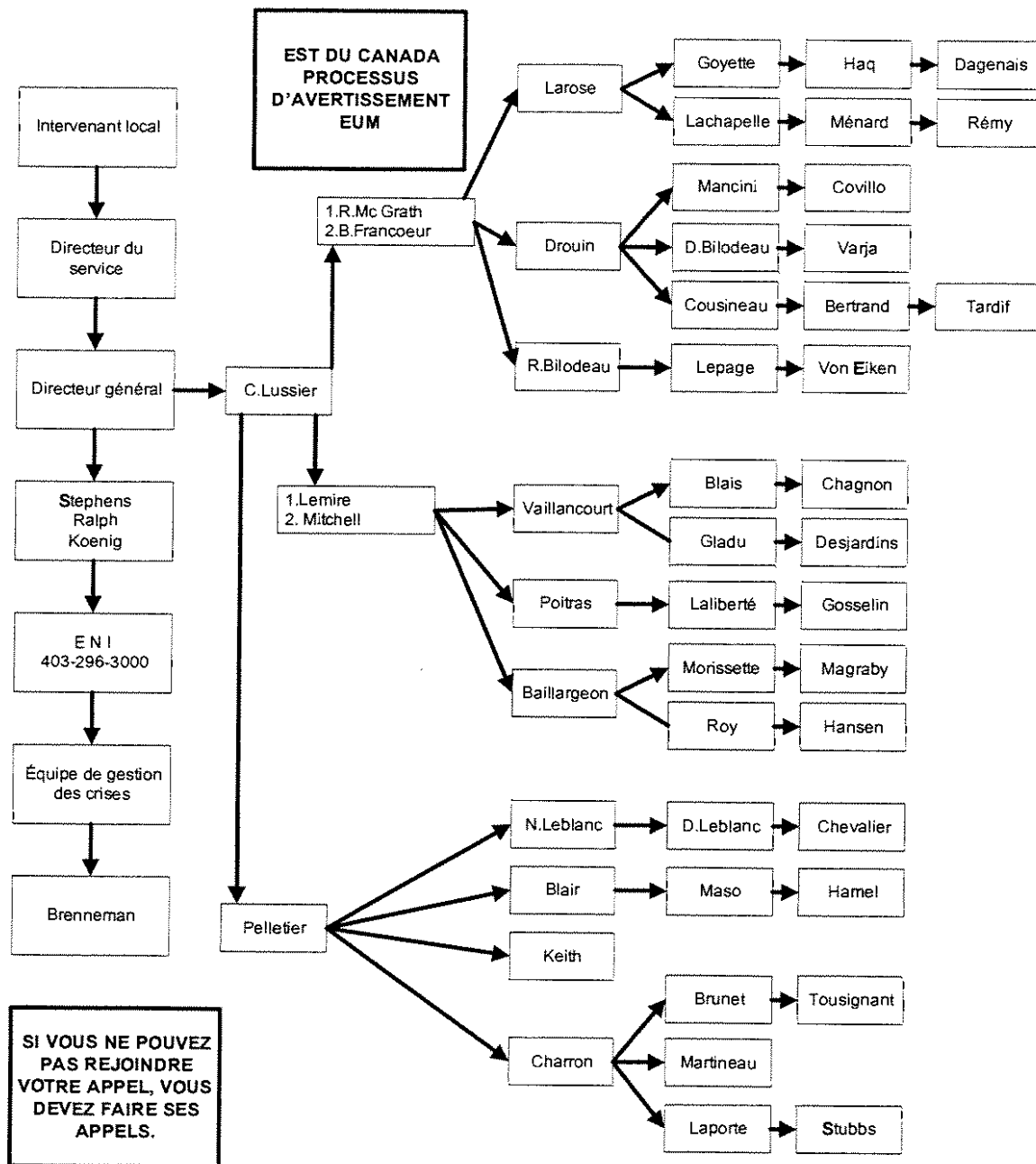
4.1.8 Schéma d'appel pour une urgence niveau II





PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL  
MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE  
PARTIE 4 : PROCÉDURE D'ALERTE

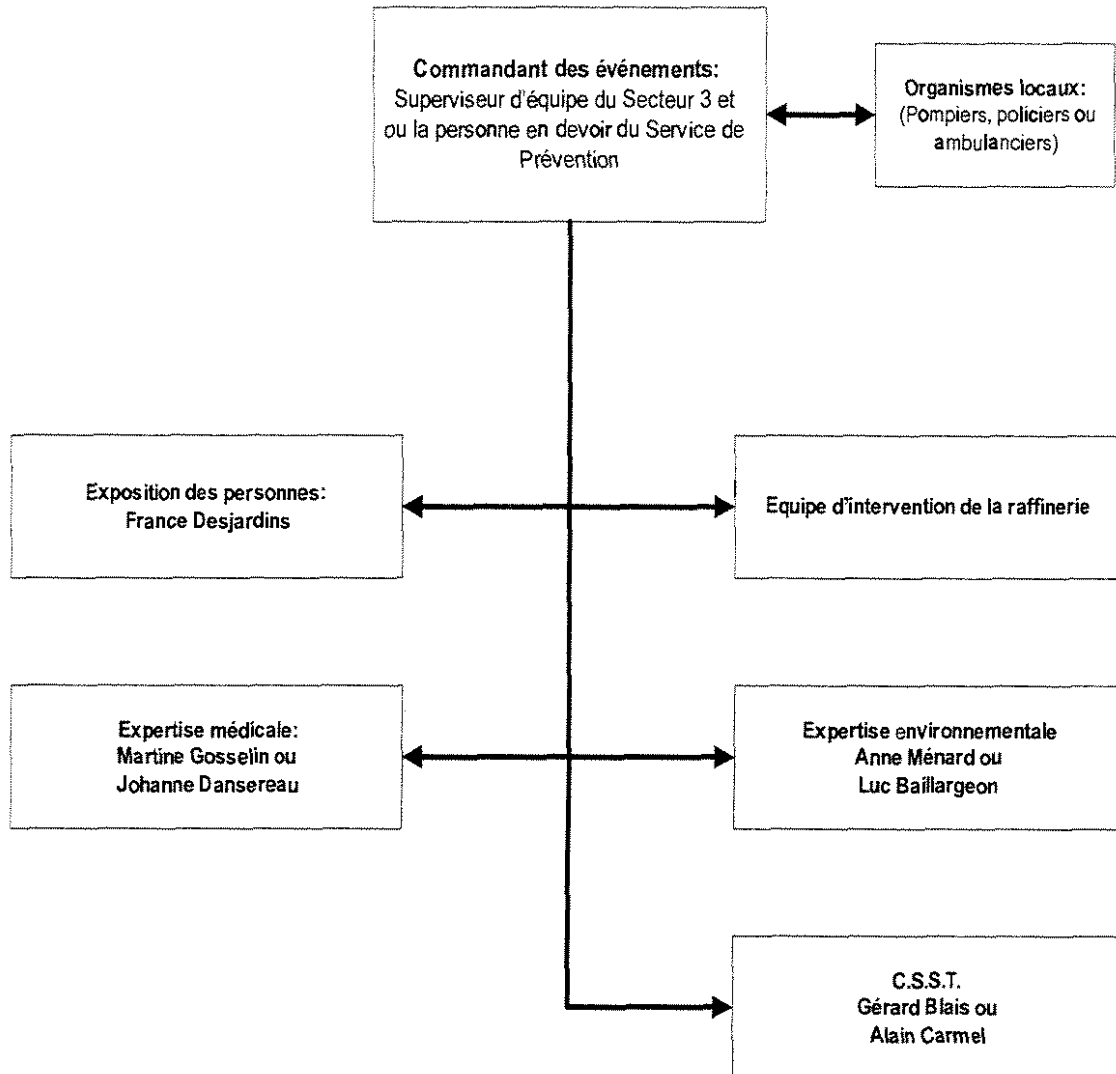
4.1.9 Schéma d'appel pour une urgence niveau III





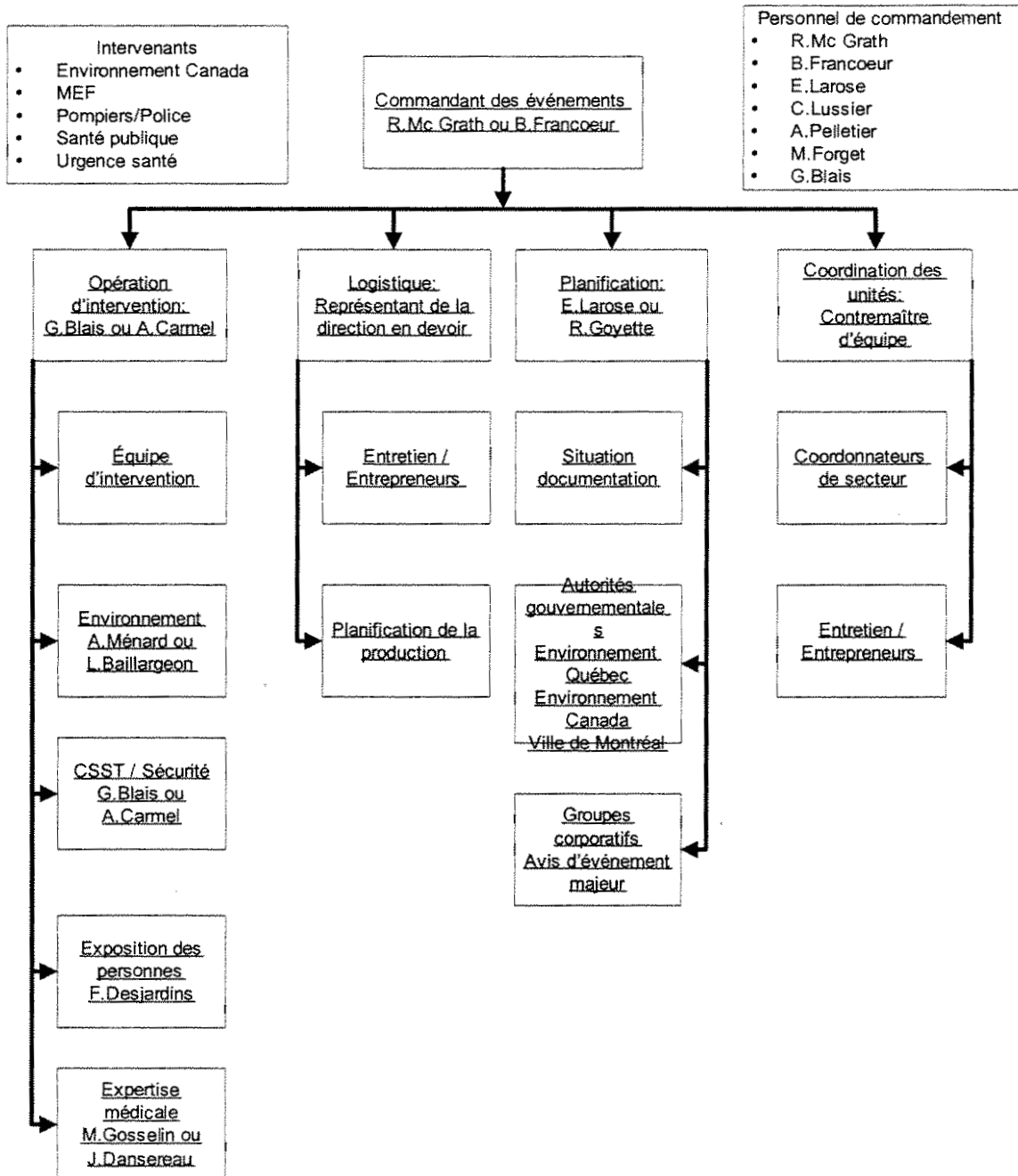
## 5 ORGANIGRAMMES DE GESTION DES URGENCES

### 5.1 ORGANIGRAMME DE NIVEAU I



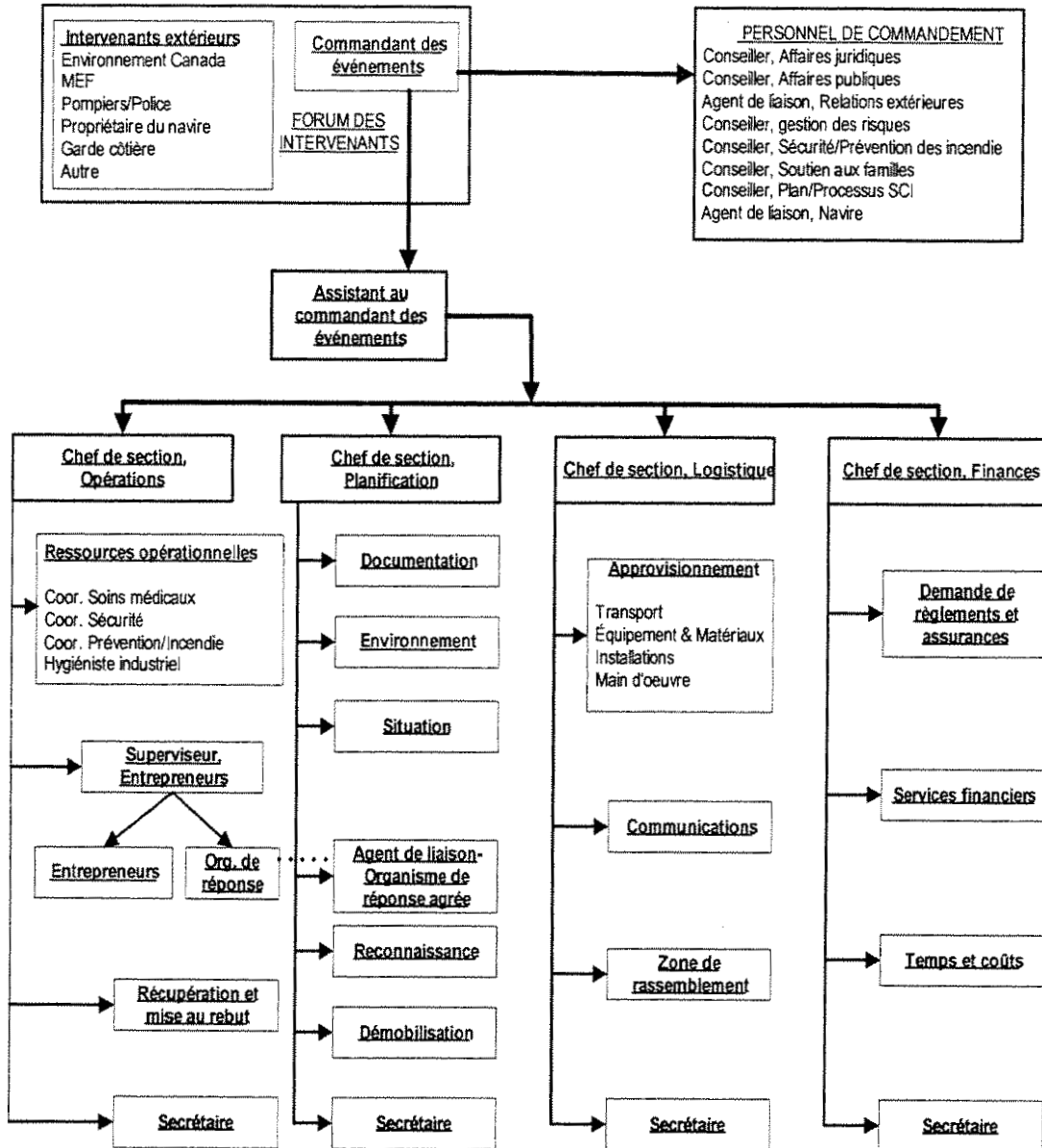
PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL  
 MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE  
 PARTIE 5 : ORGANIGRAMMES DE GESTION DES URGENCES

## 5.2 ORGANIGRAMME DE NIVEAU II



PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL  
 MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE  
 PARTIE 5 : ORGANIGRAMMES DE GESTION DES URGENCES

**5.3 ORGANIGRAMME DE NIVEAU III**





## 6 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

### 6.1 PERSONNEL DE COMMANDEMENT

#### 6.1.1 Commandant des événements

Le commandant des événements est responsable de la gestion globale des opérations d'intervention d'urgence, y compris de l'élaboration des objectifs stratégiques globaux. Il supervise le travail du personnel de commandement, et il surveille et évalue le rendement de l'équipe d'intervention d'urgence. Il communique également avec la haute direction de la Société, les organismes gouvernementaux et les médias, selon les besoins. Le commandant des événements a la responsabilité de mettre en place le forum des intervenants.

- Obtenir tous les renseignements nécessaires de la part de l'équipe d'intervention sur les lieux et du commandant en poste pendant le quart précédent.
- Évaluer la situation et déterminer la nature de l'incident et la menace que celui-ci représente pour les personnes (personnel de la Société ou tierces parties), les biens, les activités et la réputation de la Société ainsi que pour l'environnement.
- Recommander le niveau approprié de déploiement de l'équipe d'intervention d'urgence.
- Ajouter du personnel de commandement au besoin.
- S'assurer que l'on accorde la plus grande priorité à la sécurité du personnel pendant toute la durée des opérations d'intervention d'urgence.
- Élaborer les objectifs de priorité qui serviront de guide pendant les opérations d'intervention d'urgence.
- Diriger la première réunion de briefing de l'équipe.
- Tenir la direction de la Société au courant de la situation des opérations d'intervention d'urgence, y compris des dépenses engagées et prévues.
- Être le principal interlocuteur des délégués des organismes gouvernementaux dans le cadre du forum des intervenants.
- Travailler en collaboration avec les responsables locaux de l'application des lois et les autres ressources communautaires afin de communiquer avec les personnes vivant ou travaillant dans le voisinage du lieu où s'est produit un incident, les informer de la situation et leur fournir, au besoin, les renseignements sur les méthodes d'évacuation.
- Superviser les opérations globales d'intervention d'urgence et s'assurer qu'elles sont conformes aux principes de la Société ainsi qu'aux directives gouvernementales et qu'elles répondent aux besoins des ressources touchées.
- Agir à titre de principal porte-parole de la Société auprès des médias d'information.
- Revoir et approuver les communiqués de presse et les déclarations.



## PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL

### MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE

#### PARTIE 6 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

---

- Faire appel à l'entrepreneur spécialisé en intervention en cas de déversement si le niveau d'urgence justifie son implication.
- Approuver le plan de sept jours de l'organisme d'intervention et les changements apportés aux plans PPO au besoin.

##### **6.1.2 Assistant au commandant des événements**

- L'assistant au commandant des événements dirige l'équipe de commandement des événements et relève du commandant des événements. Il assiste le commandant des événements dans l'élaboration et la mise en oeuvre des objectifs stratégiques globaux et quotidiens. Il supervise les activités des chefs de section et préside les réunions de changement de quart et celles du personnel de commandement. L'assistant au commandant des événements remplace le commandant des événements au besoin.
- Diriger le personnel de l'équipe d'intervention d'urgence et en rendre compte au commandant des événements.
- S'assurer que l'on accorde la plus grande priorité à la sécurité du personnel pendant toute la durée des opérations d'intervention.
- Assister le commandant des événements dans l'élaboration des objectifs de priorité globaux et quotidiens.
- S'assurer que les opérations d'intervention d'urgence de l'équipe sont conformes aux principes de la Société et aux directives gouvernementales pertinentes et qu'elles répondent aux besoins et aux préoccupations des secteurs touchés.
- Agir à titre de porte-parole secondaire de la direction de la Société.
- Rencontrer les représentants des médias et des gouvernements pour revoir des questions d'opération, à la demande du commandant des événements.
- Surveiller le rendement de l'équipe des opérations d'intervention d'urgence.
- S'assurer que les opérations d'intervention d'urgence sont conformes au principe de la Société, des directives gouvernementales appropriées et les besoins et préoccupations des secteurs touchés.
- Approuver l'attribution des ressources et les changements d'attribution demandés par le directeur général de l'entrepreneur spécialisé en intervention.



## PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL

### MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE

#### PARTIE 6 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

---

##### 6.1.3 Conseiller, Relations extérieures

- Le conseiller aux relations extérieures communique avec les représentants principaux des organismes gouvernementaux affectés à l'événement, dégagant ainsi le commandant des événements du travail courant de liaison avec les gouvernements. Il établit et maintient des voies de communication avec les organismes gouvernementaux et tient à jour une liste des principaux représentants des organismes gouvernementaux. Il agit également comme personne-ressource de la Société auprès des groupes d'intérêt non gouvernementaux, à l'exclusion des médias. Le conseiller établit et gère le forum des intervenants au nom du commandant des événements. Le conseiller aux relations extérieures relève du commandant des événements.
- Organiser une rencontre avec tous les représentants gouvernementaux de manière qu'ils comprennent bien le rôle du conseiller aux relations extérieures et les protocoles de communication mis en oeuvre. Il explique le concept du forum des intervenants et en entreprend la création au nom du commandant des événements.
- Obtenir tous les renseignements nécessaires de la part du conseiller aux relations extérieures en poste pendant le quart précédent.
- Répondre, en liaison avec l'unité d'approvisionnement logistique, aux besoins en personnel, en équipement et en fournitures du groupe des Relations extérieures.
- Fournir à tous les membres du personnel d'intervention d'urgence concernés des conseils sur la conduite des opérations d'intervention d'urgence lorsque celles-ci nécessitent des approbations ou des permis de la part d'un organisme gouvernemental.
- Le conseiller aux relations extérieures doit être le premier interlocuteur des représentants du gouvernement et il est chargé d'obtenir toutes les approbations ou permis nécessaires à la demande des membres de l'équipe d'intervention d'urgence.
- Conserver un dossier contenant le nom de chacun des représentants gouvernementaux qui ont été contactés ou qui se sont présentés au centre de commandement.
- Communiquer avec les représentants gouvernementaux dans les secteurs menacés ou touchés et leur fournir des renseignements sur l'événement et la situation des opérations d'intervention d'urgence.
- Agir comme personne-ressource de la Société auprès des groupes d'intérêt non gouvernementaux, à l'exclusion des médias. (Il peut s'agir d'organismes environnementaux, de groupes d'intérêt spéciaux comme de particuliers.) Conserver un dossier des contacts avec ces personnes ou ces groupes. Les inclure dans le forum des intervenants au besoin.
- Informer le chef d'unité, Situation et Documentation, de l'heure et du lieu des réunions prévues avec les organismes gouvernementaux afin qu'il les inscrive dans les Plans d'action en cas d'incident.



## PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL

### MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE

#### PARTIE 6 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

---

- Collaborer avec le personnel des sections Planification et Opérations et le conseiller aux affaires juridiques afin d'élaborer et de mettre en oeuvre des méthodes de manutention des déchets visant à réduire les effets secondaires sur l'environnement. Se procurer de l'information sur toutes les lois, normes et règlements locaux, provinciaux et fédéraux concernant l'enlèvement, le transport, l'entreposage et l'élimination des déchets, etc. Obtenir tous les permis et autorisations nécessaires à la conduite des opérations d'intervention d'urgence.
- S'assurer que tous les organismes gouvernementaux concernés ont été avisés de la situation d'urgence et les tenir au courant de la situation en ce qui concerne le contrôle de la source et les opérations d'intervention. Faire en sorte qu'ils fournissent le personnel technique nécessaire pour travailler avec la section Planification.
- Fournir au conseiller aux communications et aux chefs des sections Planification et Opérations les renseignements nécessaires pour tenir les représentants gouvernementaux informés de la progression des opérations d'intervention d'urgence.
- Informer le conseiller aux communications de l'identité des représentants des organismes gouvernementaux.
- Organiser régulièrement des briefings à l'intention des représentants gouvernementaux (p. ex. par l'intermédiaire du forum des intervenants).
- À la demande du commandant des événements, représenter la Société aux réunions avec des représentants gouvernementaux.
- Sensibiliser le commandant des événements, son assistant et les chefs de section aux préoccupations exprimées par les représentants gouvernementaux et aux possibilités de conflit avec ceux-ci.
- Organiser des visites d'observation à l'intention des représentants des organismes gouvernementaux à la condition que ces visites ne mettent pas en danger la sécurité du personnel, ne mobilisent pas des ressources essentielles et ne nuisent pas aux opérations d'intervention d'urgence.
- Coordonner la préparation des réponses aux questions soulevées par les organismes gouvernementaux.
- Avertir le directeur de l'entrepreneur spécialisé en intervention des préoccupations exprimées par les représentants gouvernementaux et des possibilités de conflits avec ceux-ci.
- Aider l'entrepreneur spécialisé en intervention, le chef et le personnel de la section Planification à obtenir de la part des organismes gouvernementaux les approbations et permis nécessaires à la conduite des opérations d'intervention d'urgence.
- Prendre conseil auprès de l'unité d'hygiène industrielle au sujet des effets sanitaires potentiels pour la collectivité et coopérer avec les organismes gouvernementaux pour réduire au minimum ces effets.



## PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL

### MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE

#### PARTIE 6 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

---

##### 6.1.4 Conseiller, Sécurité et prévention des incendies

- Le conseiller à la sécurité et à la prévention des incendies surveille et évalue le type de danger risquant de survenir, établit le plan de santé et de sécurité d'ensemble et aide le personnel de la section des Opérations et de la sécurité de l'entrepreneur spécialisé en intervention à surveiller la situation et à mettre en place le plan. Il passe généralement par les voies hiérarchiques habituelles, mais il a l'autorité nécessaire pour prévenir des conditions ou des actes dangereux ou pour y mettre fin en cas d'urgence. Le conseiller à la Sécurité et à la prévention des incendies relève du commandant des événements.
- Obtenir tous les renseignements nécessaires de la part du conseiller à la sécurité et à la prévention des incendies en poste pendant le quart précédent.
- Répondre, en liaison avec l'unité d'approvisionnement logistique, aux besoins logistiques du groupe de Sécurité et de prévention des incendies.
- Développer le plan d'intervention en santé et sécurité.
- En collaboration avec la section des Opérations, traiter les problèmes relatifs à la sécurité et à la prévention des incendies.
- Fournir à l'assistant au commandant des événements des renseignements sur tous les aspects de l'intervention relatifs à la sécurité et à la prévention des incendies.
- S'assurer que les sections du Plan général et des Plans d'action de la PPO relative à la prévention et à la formation ont été remplies à la satisfaction de la Société.
- Mettre le conseiller aux affaires juridiques et le conseiller aux relations extérieures en contact avec les organismes gouvernementaux.
- Assurer le respect de toutes les exigences des organismes gouvernementaux pertinents en matière de prévention.
- Aider à l'établissement d'un système visant à repérer et à éliminer les risques en matière de sécurité dans le cadre de l'intervention.
- S'assurer qu'une formation appropriée en matière de prévention est donnée, conformément aux exigences de la réglementation.
- S'assurer que l'ensemble du personnel de la Société et du personnel contractuel a reçu la formation nécessaire en matière de sécurité et de santé au travail.
- Établir la nécessité de bénéficier de l'aide des pompiers, des policiers ou d'unités de sauvetage d'urgence.
- Élaborer les lignes directrices qui devront être observées en matière de sécurité et de santé au travail.
- S'assurer que les accidents ou blessures sont rapportés, examinés et consignés avec soin.
- Établir et conserver des procès-verbaux des cas d'accidents ou de blessures.





## PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL

### MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE

#### PARTIE 6 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

---

- Tenir un registre confidentiel de toutes les personnes blessées (appartenant au personnel de la Société, d'un entrepreneur, ou volontaires) avec leur nom, leur appartenance, l'endroit où elles se trouvent, le nom et le numéro de téléphone de leur plus proche parent et s'il a été averti ou non.
- Aider le conseiller en services médicaux à mettre en place des mesures correctives.
- En cas d'incendie, fournir des conseils d'intervention experts en la matière au chef de section, Opérations.
- Prévenir les actes dangereux et y mettre fin en cas d'urgence.
- Élaborer et diffuser des bulletins de sécurité en collaboration avec la section des Opérations.
- Fournir aide et conseils reliés à des opérations de recherche et de sauvetage, au besoin.
- Élaborer et tenir à jour un dossier sur le rendement en matière de prévention du personnel d'intervention.

#### **6.1.5 Conseiller en services médicaux**

- Le conseiller en services médicaux élabore le Plan médical d'urgence, obtient de l'aide et un transport médical pour le personnel d'intervention d'urgence blessé ou malade, et prépare et tient à jour les rapports et les dossiers médicaux. Il s'assure que des services adéquats de premiers secours sont disponibles en cas de blessure sur le terrain. Le conseiller en services médicaux relève du commandant des événements.
- Obtenir tous les renseignements nécessaires de la part du conseiller en services médicaux en poste pendant le quart précédent.
- Répondre, en liaison avec l'unité d'approvisionnement logistique, aux besoins logistiques du groupe.
- Superviser le travail du personnel des Services médicaux :
- déterminer et revoir les besoins en matière d'établissement de rapports;
- mettre l'accent sur la communication, le travail d'équipe et la prévention;
- résoudre les conflits.
- Assister aux réunions de planification et de briefing du personnel de commandement.
- Revoir les ébauches des ordres de travail afin de déterminer le lieu et la nature des opérations d'intervention et de s'assurer que des services médicaux d'urgence adéquats sont prêts pour la prochaine période d'opération.
- Fournir un Plan médical quotidien.



## PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL

### MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE

#### PARTIE 6 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

---

- Établir les procédures à observer pour la prise en charge des urgences médicales et préparer la documentation s'y rapportant.
- Travailler en collaboration avec la Logistique pour mettre en place un système de transport et un réseau de communications pour la prise en charge des urgences médicales.
- Superviser la mise en place d'installations de triage et de soins médicaux sur le terrain.
- Collaborer avec le conseiller à la sécurité et à la prévention des incendies afin de situer des postes de premiers secours, de les mettre en place et de les doter en personnel.
- Évaluer le niveau actuel des services médicaux disponibles et assurer la mise en place de services supplémentaires au besoin.
- S'assurer que le personnel médical d'urgence, de même que l'équipement et les installations appropriés, sont disponibles pour aller chercher, transporter et traiter les membres du personnel blessés. Déterminer pour chaque installation médicale toutes les procédures de traitement spécial et de décontamination.
- Assurer un suivi de la situation du personnel hospitalisé et aviser le conseiller, Soutien aux familles ISD.
- Informer le chef de section, Opérations, de toutes les blessures ou de tous les décès.
- En collaboration avec le conseiller aux relations extérieures, informer les organismes gouvernementaux concernés des accidents, incidents, et problèmes d'ordre médical.
- Recueillir et afficher l'information sur l'état des ressources médicales disponibles pour les opérations d'intervention d'urgence ou affectées à celles-ci.
- Informer le conseiller aux relations extérieures des contacts avec les organismes gouvernementaux.
- Tenir les directeurs des soins médicaux de Petro-Canada informés des activités médicales.
- Assurer la liaison avec l'entrepreneur spécialisé en intervention en lui fournissant le soutien et les orientations nécessaires pour répondre aux besoins de la Société.

### 6.1.6 Conseiller, Hygiène industrielle

- Le conseiller, Hygiène industrielle, supervise le travail de l'unité, établit quelles sont les situations à risque et travaille avec la personne chargée de la prévention au sein de l'entreprise spécialisée en intervention pour faire en sorte que des situations dangereuses soient maîtrisées et que les travailleurs soient dirigés, entraînés et équipés de manière à prévenir toute blessure ou exposition à des matières toxiques. Il a autorité pour arrêter ou empêcher tout acte dangereux, de même que pour prévenir ou mettre fin à toute situation dangereuse au cours des opérations d'intervention d'urgence. Le conseiller, Hygiène industrielle, contribue les aspects du plan de santé et de prévention préparé par le conseiller à la sécurité et à la prévention des incendies qui concernent l'hygiène industrielle, et relève du commandant des événements.
- Obtenir tous les renseignements nécessaires de la part du conseiller, Hygiène industrielle, en poste pendant le quart précédent.
- En liaison avec la Logistique, répondre aux besoins logistiques du groupe de l'Hygiène industrielle.
- Exercer l'autorité d'arrêter le travail si la situation est dangereuse, et d'empêcher ou d'arrêter tout geste dangereux.
- Contribuer les aspects du plan de santé et de prévention préparé par le conseiller à la sécurité et à la prévention des incendies qui concernent l'hygiène industrielle.
- Le conseiller, Hygiène industrielle doit être en communication constante avec le conseiller à la sécurité et à la prévention des incendies et avec le conseiller en services médicaux.
- Assurer la coordination avec le personnel de la section des Opérations pour tous les aspects des problèmes d'hygiène industrielle.
- S'assurer que le personnel de la Société et le personnel contractuel ont été adéquatement orientés, entraînés et équipés de façon à réduire au minimum la possibilité de blessures ou d'expositions dangereuses.
- En collaboration avec le conseiller à la sécurité et à la prévention des incendies, mettre en place un système permettant de déterminer et d'éliminer les risques en matière d'hygiène industrielle dans tous les aspects des opérations d'intervention.
- Faire respecter les normes et exigences relatives à la santé et à l'hygiène industrielle.
- Mettre en place des mesures de contrôle de l'hygiène industrielle au besoin.
- Assurer la coordination avec le conseiller aux affaires extérieures relativement à toute préoccupation ou répercussion sur la collectivité locale.



**PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL**  
**MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE**  
**PARTIE 6 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS**

---

## **6.2 SECTION OPÉRATIONS**

### **6.2.1 Chef de section, Opérations**

- Le chef de section, Opérations, coordonne et dirige toutes les activités d'ordre tactique ayant trait à la période d'opération courante de l'intervention d'urgence. Il donne des conseils pour l'élaboration et la mise en œuvre des Plans d'action tactiques quotidiens pour la prochaine période d'opération et fournit des renseignements pour l'élaboration du Plan général. En cas de déversement majeur d'hydrocarbures, il coordonne les plans d'intervention en cas de déversement avec le directeur, Intervention en cas de déversement, de l'entreprise spécialisée en intervention. Le chef de section, Opérations, relève de l'assistant au commandant des événements.
- Obtenir tous les renseignements nécessaires de la part du chef de section, Opérations, en poste pendant le quart précédent.
- Répondre, en liaison avec l'unité d'approvisionnement logistique, aux besoins logistiques de la section des Opérations.
- Superviser le travail du personnel de la section des Opérations :
- Etablir et vérifier les sommaires des tâches pour toutes les tâches qui exigent l'affectation de ressources.
- Déterminer et revoir les besoins en matière d'établissement de rapports;
- Mettre l'accent sur la communication, le travail d'équipe et la prévention;
- Aider l'assistant au commandant des événements dans l'élaboration des objectifs stratégiques globaux.
- Participer au choix des tactiques d'intervention et à l'établissement des besoins en équipement et en personnel.
- Assurer la coordination avec les conseillers à la sécurité et à la prévention des incendies, les conseillers RH, les conseillers en services médicaux et les conseillers, Hygiène industrielle afin d'assurer la sécurité et la santé du personnel participant aux opérations sur le terrain et la sécurité des lieux d'intervention.
- S'assurer que le personnel présent sur les lieux de l'intervention connaît et suit les principes de la Société ainsi que les directives pertinentes des organismes gouvernementaux.
- Surveiller les activités sur le terrain pour s'assurer qu'elles sont sûres, effectives et efficaces.
- Assurer la coordination avec les organismes gouvernementaux responsables des opérations de recherche et de sauvetage.



## PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL

### MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE

#### PARTIE 6 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

---

##### 6.2.2 Superviseur des entrepreneurs

- Le superviseur des entrepreneurs doit s'assurer que les communications avec les entrepreneurs embauchés par Petro-Canada pour travailler dans les zones opérationnelles d'une intervention d'urgence sont efficaces et qu'ils sont soumis à un contrôle adéquat. Il constitue le principal contact du directeur de l'intervention et du directeur des opérations de l'entrepreneur spécialisé en intervention et s'assure que leurs activités sont conformes objectifs de priorité établis par le commandant des événements de Petro-Canada. Le superviseur des entrepreneurs relève du chef de section, Opérations.
- Répondre, en liaison avec l'unité d'approvisionnement logistique, aux besoins logistiques du groupe.
- En collaboration avec le personnel des sections des Opérations et de la Planification, déterminer les besoins opérationnels sur le terrain.
- Donner aux entrepreneurs des objectifs précis et s'assurer que les sommaires de travail qui leur sont communiqués sont clairement établis, de manière qu'ils comprennent parfaitement leurs tâches.
- Communiquer à l'unité d'approvisionnement Logistique les besoins des équipes des entrepreneurs présents sur le terrain.
- S'assurer que les entrepreneurs veillent à la protection de leurs employés et qu'un soutien adéquat leur est fourni dans les domaines de la santé, de la prévention, de la protection contre les éléments climatiques, du repos et de l'alimentation.

## 6.3 SECTION PLANIFICATION

### 6.3.1 Chef de section, Planification

- Le chef de section, Planification, assure la collecte, l'évaluation, la diffusion et l'utilisation de l'information nécessaire pour soutenir les opérations d'intervention d'urgence. Il collabore avec le personnel de la section pour développer les plans d'action de la prochaine période d'opération à l'appui des activités quotidiennes et le Plan général, à l'appui des activités à long terme. La section Planification prépare également des scénarios de rechange permettant de faire face à l'évolution de la situation. En cas de déversement, il collabore avec l'entrepreneur spécialisé en intervention pour préparer les rapports sur la situation et les autres plans spécifiques à l'incident, et fournit les services techniques nécessaires pour soutenir les opérations d'intervention d'urgence. Le chef de section, Planification, relève de l'assistant au commandant des événements.
- Superviser le travail du personnel de la section Planification :
- Localisation et définitions des opérations d'intervention
- Équipement et personnel des opérations d'intervention



## PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL

### MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE

#### PARTIE 6 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

---

- Déterminer et revoir les besoins en matière d'établissement de rapports;
- Mettre l'accent sur la communication, le travail d'équipe et la prévention;
- Aider à l'élaboration des Plans d'action de la prochaine période d'opération et du Plan général.
- Informer l'assistant au commandant des événements des problèmes environnementaux soulevés par les opérations d'intervention.
- Fournir au conseiller aux communications, au conseiller aux relations extérieures et au conseiller aux affaires juridiques des renseignements exacts et à jour
- S'assurer que l'entrepreneur spécialisé en intervention remplit les sections pertinentes du Plan général, du Plan hebdomadaire et des Plans d'action de la prochaine période d'opération.

#### 6.3.2 Liaison avec le gouvernement

- Selon la nature de l'incident, il se peut que des hauts dirigeants de tous les ordres de gouvernement s'intéressent aux conséquences de l'incident (p. ex., pertes d'emploi ou dommages environnementaux). L'agent de liaison avec le gouvernement est chargé de maintenir avec ces responsables un niveau de contact approprié et de s'assurer que leurs préoccupations sont prises en compte.
- Coordonner son travail avec le conseiller aux relations extérieures présent sur les lieux pour établir un contact immédiat avec les principaux organismes gouvernementaux des juridictions touchées (au niveau du ministre ou du sous-ministre). Être informé des communications avec le forum des intervenants, s'il a été établi par l'équipe de niveau II.
- Fournir des informations en vue de l'établissement de la stratégie globale relative à la gestion de l'incident à partir des données fournies par les organismes gouvernementaux touchés.
- Assurer la liaison avec le responsable des communications en cas de crise afin d'assurer la diffusion d'une information uniforme et à jour à toutes les parties.
- Transmettre au directeur, Gestion des crises, une synthèse des données recueillies auprès des divers représentants gouvernementaux.
- Avoir accès à un nombre suffisant de traducteurs, au besoin.
- Consigner toutes les mesures prises.

## 6.4 SECTION LOGISTIQUE

### 6.4.1 Chef de section, Logistique

- Le chef de section, Logistique, est chargé de procurer tout le soutien logistique nécessaire aux opérations d'intervention d'urgence de l'équipe d'intervention de la Société. En cas de déversement maritime impliquant l'entrepreneur spécialisé en intervention, il coordonne ses activités avec l'entrepreneur spécialisé en intervention. Le chef de section, Logistique, relève de l'assistant au commandant des événements.
- Répondre, en liaison avec l'unité d'approvisionnement logistique, aux besoins logistiques du groupe.
- Superviser le travail du personnel de la section de Logistique :
- Collaborer avec les chefs de section pour déterminer le niveau de soutien et de services approprié.
- Prévoir les exigences en matière de ressources de l'effort d'intervention.
- Mettre sur pied et gérer les zones de rassemblement et les zones opérationnelles nécessaires pour appuyer l'équipe.
- S'assurer que l'on tient à jour une liste détaillée de l'équipement, des matériaux et des fournitures obtenus au cours des opérations d'intervention d'urgence.
- S'assurer que le plan de sécurité est mis en œuvre dans toutes les zones de rassemblement.
- Assister la section Logistique de l'entrepreneur spécialisé en intervention pour l'acquisition d'équipement et de services en s'assurant que le rapport coût intervention soit le meilleur possible pour Petro-Canada (en utilisant les ressources, contacts et conventions d'achat de Petro-Canada).

### 6.4.2 Liaison avec le gouvernement

- Selon la nature de l'incident, il se peut que des hauts dirigeants de tous les ordres de gouvernement s'intéressent aux conséquences de l'incident (p. ex., pertes d'emploi ou dommages environnementaux). L'agent de liaison avec le gouvernement est chargé de maintenir avec ces responsables un niveau de contact approprié et de s'assurer que leurs préoccupations sont prises en compte.
- Coordonner son travail avec le conseiller aux relations extérieures présent sur les lieux pour établir un contact immédiat avec les principaux organismes gouvernementaux des juridictions touchées (au niveau du ministre ou du sous-ministre). Être informé des communications avec le forum des intervenants, s'il a été établi par l'équipe de niveau II.



## PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL

### MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE

#### PARTIE 6 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

---

- Fournir des informations en vue de l'établissement de la stratégie globale relative à la gestion de l'incident à partir des données fournies par les organismes gouvernementaux touchés.
- Assurer la liaison avec le responsable des communications en cas de crise afin d'assurer la diffusion d'une information uniforme et à jour à toutes les parties.
- Transmettre au directeur, Gestion des crises, une synthèse des données recueillies auprès des divers représentants gouvernementaux.
- Avoir accès à un nombre suffisant de traducteurs, au besoin.
- Consigner toutes les mesures prises.

## 6.5 DESCRIPTION DE TÂCHES DES INTERVENANTS

### 6.5.1 Témoin de l'événement

- Tout employé qui est témoin d'une urgence doit composer le 6666 et donner les informations suivantes:
  - Son nom
  - Type d'urgence: médicale, feu ou fuite de gaz
  - Le lieu de l'urgence le plus précisément possible.

### 6.5.2 Employés des entrepreneurs et visiteurs

Tous les employés des entrepreneurs doivent quitter à pied le site de la raffinerie et se diriger vers un des deux points de rassemblement suivants :

- Poste garde
- Balance

Avant de quitter leur de travail, ils doivent s'assurer que tous les moteurs, équipements motorisés, appareil à souder, compresseur à air, grue, camion, etc., sont arrêtés. Si les employés des entrepreneurs ont un véhicule, ils doivent stationner leur véhicule sur l'accotement, arrêter le moteur, laisser les clés dans le contact et se diriger à pied vers un des points de rassemblement.





### 6.5.3 Opérateurs des procédés

- Urgence feu:
- Les opérations suivantes doivent être interrompues immédiatement:
  - tout chargement ou déchargement de wagons; laissant les boyaux attachés;
  - tout chargement ou déchargement de camion; laissant les boyaux attachés;
  - tout drainage ou échantillonnage d'hydrocarbures;
  - la vidange des réservoirs et les merlons;
  - tous les travaux d'entretien et de construction; les moteurs des machines à souder ou des compresseurs portatifs doivent être arrêtés;
  - si l'urgence se produit au quai, le chargement ou déchargement de bateau doit être interrompu;
  - toute utilisation de l'eau des bornes incendie, autre que la lutte à l'incendie doit cesser immédiatement.
- Dans le cas de chargement ou déchargement des camions citernes; le conducteur du camion doit demeurer près du camion et se tenir prêt à détacher les boyaux et quitter le site de la raffinerie lorsque l'opérateur ou le technicien du parc de stockage aura reçu la permission du contremaître d'équipe.
- Lorsque l'urgence FEU a lieu dans leur unité, les opérateurs doivent prendre les mesures nécessaires pour limiter la propagation du feu et si requis, procéder à l'arrêt et à la dépressurisation de l'unité.

### 6.5.4 Opérateurs faisant partie de l'équipe de sapeurs pompiers

- Conducteurs du camion incendie (opérateurs du R.P. & S.).
- Lors d'une urgence l'opérateur qui a été désigné conducteur du camion incendie par le contremaître d'équipe doit:
  - se rendre au poste d'incendie
  - diriger le camion de lutte aux incendies sur les lieux de la situation d'urgence.
  - établir les communications avec le contremaître d'équipe ou le coordonnateur des opérations d'intervention.
  - exécuter les instructions du contremaître d'équipe ou du coordonnateur des opérations d'intervention
- Équipe de lutte aux incendies

Lors d'une urgence, les opérateurs qui ont été désignés comme membre de l'équipe de lutte aux incendies par le contremaître d'équipe doivent;

S'habiller avec l'équipement protecteur pour la lutte aux incendies

Se rendre, à pied, sur les lieux de l'urgence, si l'urgence est à l'intérieur de la Raffinerie.



## PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL

### MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE

#### PARTIE 6 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

---

- Si les lieux de l'urgence se situent à l'extérieur de la Raffinerie, l'équipe se rend au bureau du contremaître d'équipe

##### **6.5.5 Contremaître de quart**

- Le contremaître de quart est le commandant de l'événement pour Petro-Canada lors d'une urgence de niveau 1.
- Lors de toute urgence, le contremaître de quart doit se rendre sur le lieu de l'urgence pour évaluer la situation, faire l'escalade si requise et coordonner les opérations d'intervention en attendant l'arrivée de la personne du Service de Prévention en devoir.

##### **6.5.6 Représentant de la direction en devoir**

- Le représentant de la Direction en devoir est appelé lors de toute urgence Niveau I. Si requis il doit se rendre à la raffinerie pour assister le contremaître d'équipe dans les aspects de logistique et de planification de l'intervention d'urgence
- Au besoin, le représentant de la direction en devoir contactera les personnes en devoir des autres départements qui sont requis pour l'Opération d'intervention
- Lors d'une escalade à une urgence de Niveau II, le représentant de la Direction en devoir se consacre sur l'aspect logistique de l'intervention d'urgence.

##### **6.5.7 Coordonnateur de complexe**

- Si une urgence se produit dans son complexe, le coordonnateur de complexe ou le leader se présentent sur le lieu de l'urgence pour assister le contremaître de quart et le coordonnateur des Opérations d'intervention.
- Si une urgence se produit dans un autre complexe, les coordonnateurs ou leaders de complexe se présentent à la salle de contrôle de son complexe.

##### **6.5.8 Contremaître de l'entretien**

- Lors d'une urgence les contremaîtres de l'entretien doivent s'assurer que les employés d'entretien de Petro-Canada ont quitté leur travail pour se rassembler dans leur atelier respectif et que les employés des entrepreneurs ont quitté leur travail pour se diriger vers le point de rassemblement le plus près.
- Par la suite, les contremaîtres de l'entretien doivent se rendre au bureau de la planification pour attendre des instructions.

##### **6.5.9 Employés de l'entretien**

- Lorsqu'une urgence, les employés de l'entretien doivent se rendre dans leur atelier respectif et attendre des instructions de leur contremaître.



## PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL

### MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE

#### PARTIE 6 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

---

##### 6.5.10 Agent de sécurité

- L'agent doit remettre une radio au responsable des pompiers de Montréal qui se présente au poste de garde lors d'urgence.
- Lorsque demandé par le contremaître de quart, l'agent en devoir au poste de garde doit faire les appels décrits pour l'escalade au niveau II et au niveau III. L'agent rejoint la personne de la première case au sommet de chaque branche ou son remplaçant si la première personne ne peut pas être jointe. L'agent doit noter de l'heure de chaque appel.
- Lorsqu'il y a une urgence qui escalade au niveau II, soir et la fin de semaine, l'agent en devoir au poste de garde fait un appel à son superviseur pour avoir un agent supplémentaire pour s'occuper de la barrière. Si besoin, le commandant de l'événement pourra autoriser d'autres agents supplémentaires.
- L'agent en devoir du poste de garde doit aviser le contremaître de quart ou le coordonnateur des interventions d'urgence de la présence, au poste de garde, de véhicules de pompiers policiers ou Urgence santé. Lorsqu'il reçoit une instruction du contremaître de quart ou du coordonnateur des opérations d'intervention, l'agent en devoir doit faire escorter les véhicules de pompiers ou d'Urgence Santé par l'agent patrouilleur, vers le lieu de l'urgence.
- L'agent en devoir au poste de garde doit aviser sans délai le contremaître d'équipe de la présence d'inspecteur du ministère de l'Environnement du Service de l'Environnement de la Ville de Montréal et de la C.S.S.T. Aucun commentaire ne doit être fait aux organismes gouvernementaux. L'agent en devoir au poste de garde doit aussi aviser le contremaître d'équipe de la présence de journalistes. Aucun commentaire ne doit être fait aux journalistes.
- Les barrières d'accès des véhicules doivent être fermées et les voies d'accès doivent être maintenues libres; les véhicules des pompiers, policiers et d'Urgence Santé doivent être stationnés le long de la clôture du terminal ( côté ouest )
- L'accès à la raffinerie est limitée à la Direction de la raffinerie et au personnel d'intervention d'urgence de Petro-Canada; l'accès aux véhicules des pompiers ou d'Urgence Santé se fait sous escorte suivant les instructions du contremaître d'équipe ou du coordonnateur des opérations d'intervention.
- L'accès au poste de garde est limité aux agents et à la Direction de la raffinerie.
- Les lignes téléphoniques du poste de garde doivent être consacrées uniquement aux communications reliées à l'urgence.
- L'agent en devoir au poste de garde doit demander à un autre agent d'escorter les véhicules d'urgence vers le lieu de l'urgence lorsque demandé par le contremaître de quart ou coordonnateur de l'intervention d'urgence.



**PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL**  
**MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE**  
**PARTIE 6 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS**

---

#### **6.5.11 Groupe technique et ingénierie**

- Lors d'une urgence, les personnes du groupe Technique doivent se rendre à leur bureau respectif. Au besoin, elles seront contactées pour fournir un support technique.
- Si le bureau est trop près du lieu de l'urgence, les personnes doivent se rassemblées à l'édifice du groupe Technique.

#### **6.5.12 Ingénieur d'entretien**

- Lors d'une urgence, les ingénieurs d'entretien doivent se rendre à leur bureau respectif. Au besoin, ils seront contactés pour un support technique.

#### **6.5.13 Groupe d'inspection**

- Lors d'une urgence, les personnes du groupe d'inspection doivent se rendre à leur bureau respectif. Au besoin, elles seront contactées pour un support technique.

#### **6.5.14 Groupe d'automation**

- Lors d'une urgence, les personnes du groupe de l'automation doivent se rendre à leur bureau respectif. Au besoin, elles seront contactées pour un support technique.

#### **6.5.15 Laboratoire**

- Lors d'une urgence, les personnes du Laboratoire doivent se rendre à leurs bureaux respectifs. Au besoin, elles seront contactées pour un support technique.

#### **6.5.16 Représentant syndical à la prévention**

- Les tâches du représentant syndical à la prévention durant une urgence FEU, ENVIRONNEMENT ou MÉDICAL sont les suivantes:
- assister l'hygiéniste industrielle pour faire les relevés d'exposition pour la protection des personnes;
- faire des prises vidéo de l'intervention d'urgence



**PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL**  
**MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE**  
**PARTIE 7 : COMMUNICATIONS**

---

## **7 COMMUNICATIONS**

### **7.1 COMMUNICATIONS INTERNES**

Les communications internes, lors d'une urgence, se font sur 3 niveaux

- niveau de la raffinerie
- niveau régional
- niveau corporatif (Calgary)

### **7.2 COMMUNICATION AU NIVEAU DE LA RAFFINERIE**

Lors d'une situation d'urgence, les personnes immédiatement impliquées dans l'intervention sont contactées suivant la procédure d'alerte à la section 4.

Au besoin, le commandant de l'événement ou des personnes se rapportant à lui, le coordonnateur des opérations d'intervention, le coordonnateur de la planification, le coordonnateur de la logistique et les coordonnateurs des unités contacteront d'autres employés de la raffinerie.

Pour toutes les urgences de niveau II ou plus élevé, un comité d'enquête sera nommé par le directeur de la raffinerie dans les 24 heures suivant la fin de l'urgence.

Dans les 24 heures suivant la fin d'une urgence de niveau II ou plus, le coordonnateur Prévention et Sécurité doit rédiger un avis écrit qui résume les faits importants concernant l'urgence:

- Nature de l'événement;
- Blessures;
- Équipements endommagés;
- Coûts projetés ;
- Impacts sur l'environnement et la communauté ;
- Causes immédiates de l'événement si elles sont connues; il est important de ne pas spéculer, les causes fondamentales seront déterminées suite à l'enquête.

### **7.3 COMMUNICATION AU NIVEAU RÉGIONAL ET CORPORATIF**

Les communications au niveau régional s'effectuent selon le tableau 4.1.9

### **7.4 AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES**

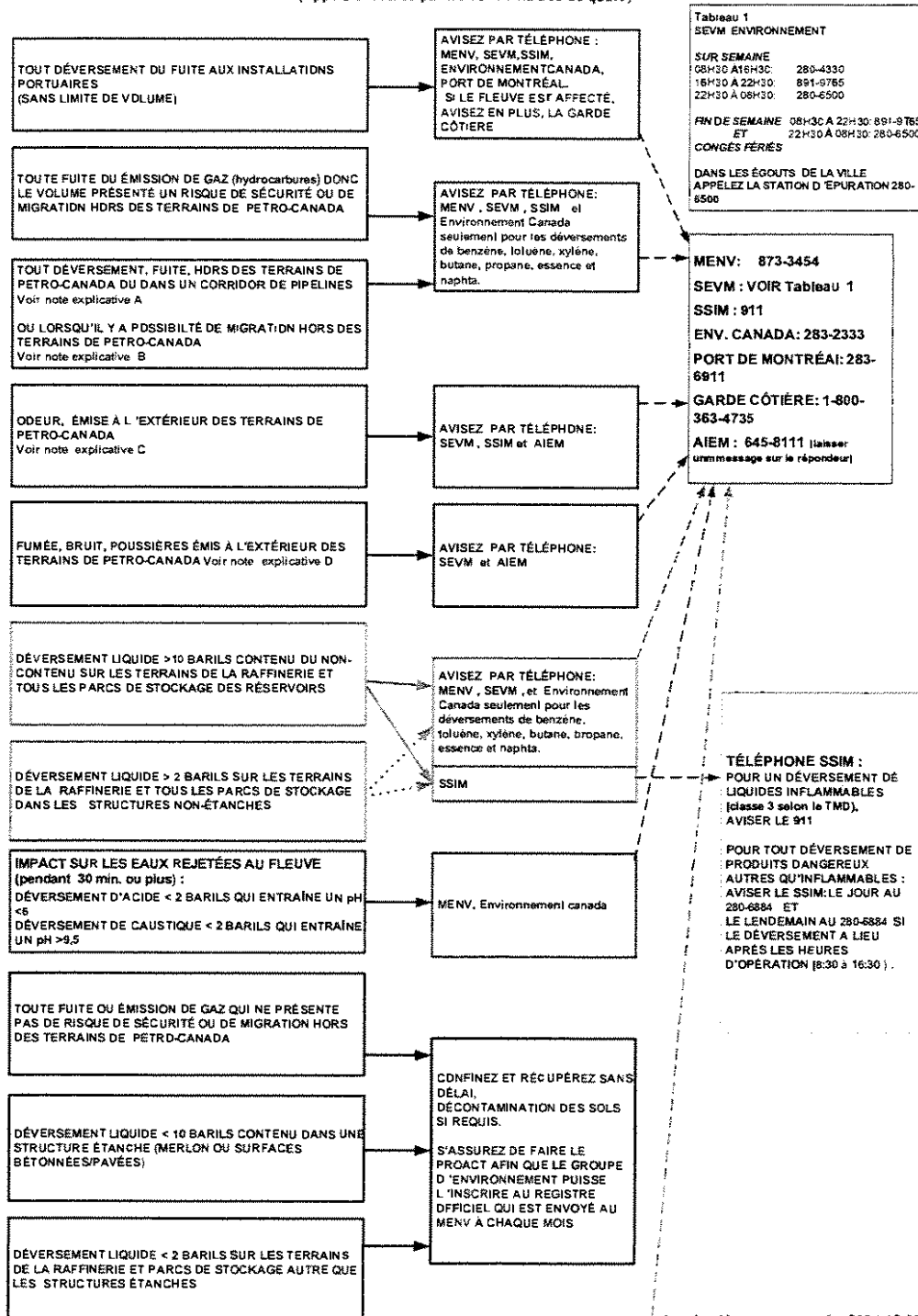
Pour toute urgence les communications aux autorités gouvernementales s'effectuent selon les tableaux suivants :



**PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL**  
**MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE**  
**PARTIE 7 : COMMUNICATIONS**

**7.4.1 Protocole de déclaration des émissions accidentelles (partie 1)**

PROTOCOLE DE DÉCLARATION DES ÉMISSIONS ACCIDENTELLES Page 1  
 (Appels effectués par les contremaîtres de quart)



protocole\_déversements\_rév\_2004-12-06

LORSQUE LE SIFFLET À FEU EST ACTIVÉ POUR UNE URGENCE INCENDIE, L'AGENT DE SÉCURITÉ FAIT LES PREMIERS APPELS AU MENV ET AU SEVM, LE CONTREMAÎTRE DE QUART FAIT DES DEUXIÈMES APPELS APRÈS LA FIN DE L'URGENCE



PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL  
MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE  
PARTIE 7 : COMMUNICATIONS

7.4.2 Protocole de déclaration des émissions accidentelles (partie 2)

PROTOCOLE DE DÉCLARATION DES ÉMISSIONS ACCIDENTELLES Page 2  
(Appels effectués par les contremaîtres de quart)

**Notes explicatives A :**

Précision concernant le corridor de pipelines : Lorsque l'on constate une fuite d'une conduite ou la présence d'une épaisseur d'hydrocarbures dans les égouts municipaux, on déclare le déversement suivant le protocole quel que soit le volume.

**Notes explicatives B :**

Précision concernant la possibilité de migration hors site : Lorsque l'on constate un déversement ou une fuite sur le terrain de Petro-Canada et qu'il y a une possibilité de migration à l'extérieur des terrains de Petro-Canada on déclare le déversement suivant le protocole quel que soit le volume.

**Situation où l'on constate une présence d'hydrocarbures ou une autre substance dangereuse sans que la fuite soit localisée :**

- 1- On doit en priorité initier une recherche pour identifier la source de la substance (identifier l'équipement qui est la source) et faire ramasser la substance avec un camion-vacuum.
- 2- Le superviseur du contremaître ou le représentant de la direction en devoir doit être avisé de cette situation prioritaire.

**3 a** Si on constate une présence régulière de la substance malgré le pompage et qu'il y a une possibilité de migration hors des terrains de Petro-Canada, on déclare le déversement suivant le protocole quel que soit le volume, même si on n'a pas encore identifié la source

**3 b** Si on constate une présence régulière de la substance malgré le pompage et qu'il n'y a pas de possibilité de migration hors des terrains de Petro-Canada, on déclare le déversement suivant le protocole lorsque la source a été identifiée.

**Notes explicatives C :**

Précision concernant les émissions d'odeur : Lorsque l'on constate une émission d'odeurs fortes, le contremaître fait une vérification à l'extérieur du terrain de Petro-Canada à 3 endroits distants d'environ 100 mètres. Si on constate que l'odeur est présente aux 3 endroits, on déclare l'émission d'odeur suivant le protocole.

**Notes explicatives D :**

Précision concernant les émissions de fumée noire : Lorsque l'on constate une émission d'un nuage de fumée noire de la torche ou des fournaies ou d'un incendie pendant plus de 30 secondes, on déclare l'émission de fumée suivant le protocole. (Les soufflages de suie lorsqu'ils sont effectués régulièrement à tous les quarts, produisent une fumée grise.)

protocole\_déversements\_rév\_2004-11-23



**PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL**  
**MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE**  
**PARTIE 7 : COMMUNICATIONS**

---

### **7.4.3 Blessures sérieuses ou dommages importants**

Lors d'une situation d'urgence qui a pour conséquences :

- 1° le décès d'un travailleur;
- 2° des blessures telles à un travailleur qu'il ne pourra probablement pas accomplir ses fonctions pendant dix jours ouvrables;
- 3° des blessures telles à plusieurs travailleurs qu'ils ne pourront pas accomplir leurs fonctions pendant un jour ouvrable; ou
- 4° des dommages matériels de 50 000 \$ et plus.

L'employeur doit informer la Commission par le moyen de communication le plus rapide et, dans les 24 heures, lui faire un rapport écrit selon la forme et avec les renseignements exigés par règlement.

### **7.4.4 Centre de coordination municipale**

Dans le cas où le centre de coordination municipale des mesures d'urgence est activé, le directeur de la raffinerie a la responsabilité des contacts avec le coordonnateur municipal des mesures d'urgence. En plus un agent de liaison de la raffinerie est envoyé au centre de contrôle des mesures d'urgence de la municipalité.

Ville de Montréal

Quartier général du SSIM

4040, avenue du Parc

Tel: 872-3761

## **7.5 MÉDIAS**

Les communications officielles avec les médias sont la responsabilité exclusive des personnes suivantes:

- Directeur régional des affaires publiques
- Directeur général raffinage

À la demande du commandant des événements, la cafétéria doit être ouverte par les agents de sécurité pour recevoir les représentants des médias. La direction de la raffinerie va se déplacer du poste de commandement principal (localisé dans l'édifice de l'administration pour donner les conférences de Presse.

Les agents de sécurité doivent s'assurer de ne pas laisser entrer les représentants des médias à l'intérieur du site clôturé de la raffinerie. Au besoin, la barrière principale doit être fermée. Seulement, le commandant des événements peut autoriser de laisser entrer les représentants des médias sous escorte.





**PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL**  
**MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE**  
**PARTIE 7 : COMMUNICATIONS**

---

## **7.6 CITOYENS ET RÉCLAMATIONS**

Les autorités municipales ont la responsabilité des communications aux citoyens en ce qui concerne les mesures à prendre lors d'une urgence. Les représentants de Petro-Canada peuvent suggérer certaines mesures au coordonnateur municipal de l'urgence et le maire qui prennent les décisions concernant la protection des citoyens.

Lors d'une urgence, la directeur des ressources humaines à la responsabilité de désigner une secrétaire pour recevoir et prendre note des appels de plaintes ou de réclamations des citoyens.

Le directeur des ressources humaines doit acheminer les listes de plaintes ou de réclamations au coordonnateur principal prévention.

Le coordonnateur de la gestion des risques doit envoyer une liste des réclamations aux personnes suivantes:

Groupe corporatif d'assurance

Assureur La Royal ( **Confidentiel** )

Tel: **Confidentiel**

Fax: **Confidentiel**

## **7.7 ENTRAIDE MUTUELLE**

### **7.7.1 Appel à l'entraide mutuelle**

Si lors d'une urgence FEU, du personnel et des équipements supplémentaires sont requis pour faire face à l'urgence, on doit faire une demande à l'entraide mutuelle.

Les personnes suivantes sont autorisées à faire appel à l'entraide mutuelle:

- Contremaître de quart
- Coordonnateur des opérations d'intervention

Les informations à fournir sont les suivantes:

- emplacement de l'urgence FEU
- l'équipement nécessaire
- la main d'œuvre nécessaire
- le nom de la personne de Petro-Canada à qui les équipes d'entraide mutuelle doivent se rapporter.



**PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL**  
**MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE**  
**PARTIE 7 : COMMUNICATIONS**

---

La procédure d'appel à l'entraide mutuelle est la suivante:

Pour faire appel au service d'entraide, on utilise les radios situées dans le poste de garde, dans les camions d'incendie et le camion de sauvetage. Il faut procéder de la façon décrite à la page suivante:

**MARCHE À SUIVRE DANS LE CAS D'ENTRAIDE MUTUELLE**

Pour lancer un appel, il faut d'abord transmettre le nom de la compagnie et ce qui suit:

- **ATTENTION TOUTES LES STATIONS**

CECI EST UN APPEL D'ENTRAIDE MUTUELLE.

ATTENTION TOUTES LES STATIONS

CECI EST UN APPEL D'ENTRAIDE MUTUELLE

**EXEMPLE: RAFFINERIE PETRO-CANADA ATTENTION TOUTES LES STATIONS**

**RAFFINERIE PETRO-CANADA ATTENTION TOUTES LES STATIONS**

**CECI EST UN APPEL D'ENTRAIDE MUTUELLE**

**POUR RÉPONDRE:**

La personne appelée transmettra le nom de la compagnie, puis dira: MESSAGE REÇU

**EXEMPLE: Appel RAFFINERIE PETRO-CANADA RÉPONDEZ S.V.P.**

**Réponse RAFFINERIE PETRO-CANADA MESSAGE REÇU**

Répéter pour chaque compagnie membre demandée

Si une compagnie membre ne peut répondre à l'appel, elle dira immédiatement: INCAPABLE DE RÉPONDRE

**EXEMPLE: Réponse RAFFINERIE PETRO-CANADA INCAPABLE DE RÉPONDRE**

**RAFFINERIE PETRO-CANADA INCAPABLE DE RÉPONDRE**



**PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL**  
**MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE**  
**PARTIE 7 : COMMUNICATIONS**

---

**MARCHE A SUIVRE POUR COMMUNIQUER PAR TÉLÉPHONE AVEC LE SYSTEME D'ENTRAIDE MUTUELLE EN CAS DE PANNE DU SYSTEME APPEL-RADIO**

1. La présente est une demande d'entraide.
2. L'endroit de l'incendie ou de l'urgence
3. L'appareillage nécessaire.
4. la main d'œuvre nécessaire.
5. la barrière ainsi que la personne à laquelle il faut se présenter (conformément aux numéros de la carte des barrières).
6. Le numéro de téléphone de la personne que l'on doit rappeler

Les membres de l'entraide mutuelle sont les suivants:

- Petro-Canada
- Shell Canada
- Pétromont
- Ultramar Canada

**7.7.2 Procédure interne pour répondre à une demande d'entraide mutuelle**

Lorsqu'une demande d'entraide mutuelle est reçu au poste de garde , l'agent de sécurité en devoir au poste de garde doit aviser le contremaître de quart.

Le contremaître de quart doit appeler les personnes suivantes :

- personne en devoir du service de prévention
- coordonnateur Service de prévention
- représentant de la direction en devoir
- le nombre approprié de personnes qui devront se rassembler au poste d'incendie où ils recevront des instructions additionnelles.

Lorsque la demande d'entraide mutuelle provient d'un service d'incendie municipal pour une intervention sur un site qui n'est pas celui des 5 compagnies membre de l'entraide, le contremaître de quart doit aussi obtenir la permission du représentant de la direction en devoir et communique en même temps :

- coordonnateur Service de prévention
- le nombre approprié de personnes qui devront se rassembler au poste d'incendie où ils recevront des instructions additionnelles.

Lorsque la demande d'entraide provient d'un service de pompier municipal pour un intervention dans un site qui n'est pas celui des compagnies membres, le responsable de l'équipe de Petro-Canada doit s'assurer que le nom de Petro-Canada n'est pas relié à l'urgence et que l'image de Petro-Canada n'est pas affectée.



**PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL**  
**MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE**  
**PARTIE 7 : COMMUNICATIONS**

---

Petro-Canada agit comme bon citoyen en support aux pompiers municipaux. Le responsable de l'équipe de Petro-Canada doit s'assurer que les employés et l'équipement de Petro-Canada ne sont pas mis en danger indûment

Pour toute demande d'aide provenant de municipalités autres que Montréal, le coordonnateur prévention doit être avisé. L'équipement et le personnel ne doivent pas quitter la raffinerie sans que le directeur de la raffinerie ait été contacté et qu'il ait donné son approbation.

## **7.8 FAMILLE DES VICTIMES**

Le directeur des ressources humaines doit se tenir au courant des personnes qui sont blessées lors d'une urgence

- nom des personnes
- état des blessures
- hôpital ou les personnes ont été conduites

Le directeur des ressources humaines doit aviser le directeur de la raffinerie des noms et l'état des blessés

Le directeur des ressources humaines doit aviser le plutôt possible, la famille des victimes

Dans le cas des employés des entrepreneurs, travaillant à la raffinerie, le directeur des ressources humaines doit s'assurer que la personne responsable de la compagnie qui emploie le contractuel, contacte la famille de la victime.

## **7.9 SYSTÈME DE HAUT PARLEURS, RADIOS ET TÉLÉPHONE**

### **7.9.1 Système de haut-parleurs et téléphone**

La raffinerie a un système de haut-parleurs qui sont utilisés pour communiquer le type et le lieu de l'urgence.

Ces haut-parleurs peuvent aussi être utilisés durant une urgence par le commandant de l'événement pour communiquer avec les employés.

La liste des téléphones qui ont accès aux haut-parleurs et la localisation des haut-parleurs sont énumérés au tableau 6.9.1

Le système de téléphone et les haut-parleurs mentionnés sont loués de Bell Canada. Le système de téléphone et de haut-parleurs est alimenté par les batteries en cas de panne de courant à l'administration. L'autonomie des batteries est d'environ 4 heures.

Lors d'une panne de courant, l'utilisation des téléphones doit être strictement réservée à l'opération de la raffinerie et le cas échéant, à l'intervention d'urgence.



**PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL**  
**MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE**  
**PARTIE 7 : COMMUNICATIONS**

---

Lorsque les batteries sont déchargées, il y a seulement 8 téléphones qui peuvent opérer:

- contremaître de quart (appeler et recevoir)
- poste de garde (appeler et recevoir)
- centrale vapeur (appeler et recevoir)
- centre de contrôle administration. (appeler et recevoir)
- salle d'urgence Québec ( appeler et recevoir )
- parc de stockage (appeler et recevoir)
- distribution (appeler seulement )
- coordonnateur Prévention & Mesures d'urgence (appeler et recevoir)

Liste des Téléphones ayant accès au système de Haut Parleurs

- téléphone du contremaître d'équipe (640-8177)
- 3 téléphones de la salle des chaudières (8256, 8257 et 6666)
- 1 téléphone au RP&S (6666)
- 1 téléphone salle des mesures d'urgence à l'administration (8007)
- 1 téléphone service de prévention (8287)

Liste de l'emplacement des haut-parleurs

- salle de contrôle FCCU, # 1 et # 38 .
- salle de contrôle RP&S
- salle de contrôle salle des chaudières + #48
- poste d'incendie # 1 + bureau
- bureau de planification de l'entretien
- bureau de l'entretien
- bureau de l'instrumentation
- comptoir de l'entrepôt
- bureau du secteur # 2 + salle de contrôle
- bureau de la balance
- salle de mesures d'urgence à l'administration ( Salle Québec )
- département électrique
- laboratoire principal (3)
- service médical
- poste de garde
- cafétéria
- Salle des serveurs à l'administration
- Bureaux des services informatiques à l'administration



**PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL**  
**MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE**  
**PARTIE 7 : COMMUNICATIONS**

---

### **7.9.2 Système de radio**

La raffinerie a un système de radio avec 11 fréquences. La répartition des fréquences est décrite à figure 6.9.2. Durant une urgence, le fréquence no.3 est utilisé pour les communications reliées à l'urgence.

La centrale vapeur a un dispositif qui permet de faire un appel sur les 11 fréquences en même temps.

En cas de panne de la répétitrice, les radios opèrent en simplex avec rayon d'action diminué sur la fréquence 2 seulement. La répétitrice est équipée de batteries pour opérer en cas de panne de courant. Durant une panne, il y a uniquement le canal 2 qui fonctionne.

Fréquence 1: FCCU

Fréquence 2: Simplex

Fréquence 3: RSPS, Utilités, Contremaître de quart, Prévention, TCLR

Fréquence 4: Entretien

Fréquence 5: Brut #1

Fréquence 6: Isomax

Fréquence 7: Poste de garde

Fréquence 8: Aromatique

Fréquence 9: Construction

Fréquence 10: Brut #38 et asphalte

Fréquence 11:



## **8 DÉMOBILISATION ET RÉTABLISSEMENT**

La démobilisation touche les 4 points suivants:

- Rétroaction (débriefing) des personnes impliquées dans l'intervention d'urgence
- Protection et nettoyage des équipements d'intervention
- Sécurité du site de l'urgence
- Nettoyage du site d l'urgence
- Rétablissement

### **8.1 RÉTROACTION**

Le coordonnateur des mesures d'urgence a la responsabilité de faire la réunion de rétroaction des personnes impliquées dans l'intervention d'urgence. Cette réunion a pour but de faire la liste les points positifs et négatifs dans le but d'avoir un processus d'amélioration continue du manuel d'intervention d'urgence et de la formation des personnes. Un rapport de rétroaction est entré dans Pro Act.

### **8.2 PROTECTION ET NETTOYAGE DES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION**

Le service de prévention a la responsabilité de s'assurer que tous les équipements utilisés lors de l'intervention d'urgence sont nettoyés et protégés contre tous bris ou détérioration (spécialement le gel)

Le service de prévention doit faire une liste de équipements d'intervention qui ont été brisés et du matériel (mousse) qui a été utilisés. En plus, il doit s'assurer que les équipements et matériaux sont réparés et tous remplacés le plus tôt possible.

### **8.3 SÉCURITÉ DU SITE**

Le coordonnateur du service de prévention a la responsabilité d'assurer la sécurité du site pour les raisons suivantes :

- protection des personnes
- enquête potentielle de la C.S.S.T. ou du Commissaire aux incendies
- Au besoin, des agents de sécurité seront assignés pour assurer la sécurité du site.

Le coordonnateur du service de prévention prendra la décision de lever la sécurité du site suite à une consultation avec les personnes impliquées.

### **8.4 NETTOYAGE DU SITE**

Nonobstant les critères concernant la sécurité du site, les mesures nécessaires doivent être prises pour contenir et récupérer les hydrocarbures qui ont été déversés.



**PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL**  
**MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE**  
**PARTIE 8 : DÉMOBILISATION ET RÉTABLISSEMENT**

---

Les opérations de nettoyage d'un déversement sont sous la coordination générale du service d'environnement. Le superviseur contrôle de la pollution établira avec les autorités gouvernementales des procédures de nettoyage et de disposition des résidus.

## **8.5 RÉTABLISSEMENT**

Aussitôt que possible suite à une urgence environnementale, Petro-Canada préparera en coopération avec les autorités gouvernementales ou toute autre partie impliquée, un plan de rétablissement pour rendre le site dans une condition sécuritaire et acceptable.





**PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL**  
**MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE**  
**PARTIE 9 : FORMATION ET EXERCICES**

---

## **9 FORMATION ET EXERCICES**

### **9.1 EMPLOYÉS**

Tous les employés doivent connaître leur description de tâches et leur rôle à jouer dans la procédure d'alerte.

Les employés impliqués dans une intervention d'urgence (opérateurs pompiers, équipe d'urgence) doivent recevoir à chaque année des cours théoriques et pratiques sur les techniques d'intervention. La cédule des cours est préparée au début de chaque année par le coordonnateur des mesures d'urgence et approuvée par la direction de la raffinerie.

### **9.2 EMPLOYÉS DES ENTREPRENEURS**

En plus du cours de sécurité, la personne de Petro-Canada qui donne un contrat à un entrepreneur doit s'assurer que l'entrepreneur communiquera clairement à ses employés leurs tâches à effectuer en cas d'urgence.

L'agent de sécurité en devoir au poste de garde doit expliquer à chaque visiteur leur tâche en cas d'urgence

### **9.3 EXERCICES**

Les exercices font partie intégrante de la formation sur le manuel d'intervention d'urgence et sur les techniques d'intervention d'urgence.

Les exercices suivants pourraient être tenus chaque année.

- 3 exercices d'appel de la procédure d'alerte;
- 3 mini exercices d'intervention;
- 1 exercices à plus grand déploiement avec le service de la prévention des incendies de Montréal;
- à chaque semaine (mercredi 12:30) exercice de vérification des haut parleurs et du système de radio.



**PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL**  
**MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE**  
**PARTIE 1 : INVENTAIRE DES REVISIONS**

---

## 10. INVENTAIRE DES RESSOURCES EXTERNES

En plus des personnes ressources de Petro-Canada, l'inventaire des personnes ressources externes auxquelles Petro-Canada pourrait avoir recours en cas d'urgence sont réparties comme suit :

- Autorités gouvernementales (tableau 10.1);
- Compagnies qui ont des liens avec la raffinerie de Montréal via l'entraide industrielle (tableau 10.2);
- Entrepreneurs (tableau 10.3);
- Compagnies qui offrent les services, équipements et matériaux pour urgences (tableau 10.4).

Tableau 10.1 Autorités gouvernementales : provinciales, fédérales et municipales

<b>NOM</b>	<b>Tél. Bureau</b>
Canutec	1 (613) 996-6666 ou pour information (613) 992-4624
C.S.S.T	(514) 906-3000
Environnement Canada	1-866-283-2333
Environnement Ville de Montréal	(514) 280-4330
Environnement Ville de Montréal	(514) 280-6500
Environnement Québec	1-866 694-5454
Garde côtière	1(800) 363-4735
Incendie Montréal	911
Port de Montréal	(514) 283-6912
Urgence Santé	911



**PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL**  
**MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE**  
**PARTIE 1 : INVENTAIRE DES REVISIONS**

---

Tableau 10.2 Compagnies qui ont des liens avec la raffinerie

<b>Compagnie</b>	<b>NOM</b>	<b>Tél. Bureau</b>
C.N.R.	Latendresse François	
Esso	Leroux Michel	(514) 640-2642
Gaz Métropolitain	Asselin Michel	(514) 719-8153
Hydro-Québec	Lacourse André	
ICG	Chagnon, Martin	1-877-873-7467
Incendie Montréal		911
Incendie Montréal Est	Desrochers Pierre	(514) 645-7431
Olco	Villeneuve Denys	(514) 645-6526 poste 249
Pétromont	Gauvin Robert	(514) 640-6400 ou (514) 650-8516
Pipelines Montréal	Robitaille Guy	(514) 645-8797 (514) 645-8797 (24h)
Police C.U.M.		
Administration portuaire de la ville de Montréal	Bergeron Félix-Pier	(514) 283-7067
Shell Canada	Demers Claude	(514) 640-3343
Sulconam	Demman Éric	(514) 645-1636, poste 230
Trans Northern Pipelines	Monté Gilles	(514) 645-3701
Ultramar Canada	Rheault André	(514) 645-6911 ou (514) 640-2333



**PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL**  
**MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE**  
**PARTIE 1 : INVENTAIRE DES REVISIONS**

---

Tableau 10.3 Entrepreneurs qui ont des contrats de service avec Petro-Canada

<b>COMPAGNIE</b>	<b>TÉL. BUREAU</b>
Action Échafaudage	(514) 385-1762
Guay Inc.	(514) 354-4420
Broadway Paving	(514) 642-5811
Toiture Verdun	(514) 640-8787
Cloture Gibraltar	(514) 669-1420
C.N.C Mécanique	(514) 652-9886
Ganotec	(514) 354-5533
Germain Simard limité	(514) 253-2211
Philip	(514) 654-7312
Plomberie Jacques-April	(450) 585-2065
Rail Can Tech-	(514) 641-4788
Refrabec Réfractaire	(450) 449-5390
Sealtec	(514) 694-4999
Stelem	(514) 453-6910
Tu-Mec inc.	(514) 881-1801
Versailles 48 inc.	(514) 645-2216



**PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL**  
**MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE**  
**PARTIE 1 : INVENTAIRE DES REVISIONS**

---

Tableau 10.4 Compagnies qui offrent des équipements, matériels ou services

<b>Services Offerts</b>	<b>Compagnie</b>	<b>Tél. bureau</b>	<b>Remarques</b>
Bateaux	Urgence maritime	(514) 640-3138	
Bateaux	Mc Allister	(514) 849-5511	
Bulldozer	C.R. Ménard	(450) 679-3131	
Camions à benne	C.R. Ménard	(450) 679-3131	
Déversements	Onyx Sanivan	(514) 645-1621	
Déversements	SIMEC	1(613)930-9690	pompes, écrémeur, personnel, bateaux, etc.
Déversements	Onyx	(514) 351-7264 1-800-361-8920 (24h)	pompes, écrémeur, personnel. Bateaux, etc.
Gicleurs	Grinnel	(514) 737-5505	
Grues	Guay Inc.	(514) 354-4420	
Grues	C.N.C.	866-0108	# pas en service
Mousse	3M	(519) 451-2500	Mousse AFFF régulière ou AFFF ATC
Pépines	C R Ménard	(450) 679-3131	
Poudre pour extincteurs	Levitte Sécurité	(514) 636-9011	Poudre Purple K de la compagnie Ansul



PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL  
MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE  
PARTIE 1 : INVENTAIRE DES REVISIONS

---

## **11. PLAN D'INTERVENTION PARTICULIER POUR LES LIQUIDES INFLAMMABLES**

### **11.1 PRÉVENTION**

Les mesures de préventions présentées ci-dessous ont été développées par Petro-Canada pour des urgences environnementales impliquant des liquides inflammables comme les constituants d'essence. La plupart de ces mesures s'appliquent également aux liquides combustibles comme les distillats qui comportent moins de dangers que les liquides inflammables.

#### **11.1.1 TYPES D'URGENCES ENVIRONNEMENTALES IMPLIQUANT LES LIQUIDES INFLAMMABLES**

Trois types d'urgences environnementales sont possibles avec les liquides inflammables :

- Déversement/Émission
- Incendie
- Explosion d'un nuage de vapeur

#### **11.1.2 DÉVERSEMENT / ÉMISSION**

Un déversement/émission de liquide inflammable représente un risque important par l'accumulation d'un nuage de vapeur explosible qui peut être allumé par une source d'ignition. Il est donc important advenant un tel événement de sécuriser les lieux impliqués, d'appliquer de la mousse classe B sur le déversement, de contrôler la fuite de liquide inflammable et de prendre des mesures à l'explosimètre pour déterminer les zones d'évacuation si nécessaire. Il est très important de toujours approcher avec le vent dans le dos en commençant par la source du déversement et en prenant bien soin de ne pas créer une décharge électrostatique en touchant à une pièce d'équipement. On doit vérifier périodiquement la qualité de la couverture de mousse en utilisant l'explosimètre pour maintenir des lectures en bas de 10% de la limite inférieure d'explosibilité. Par la suite, on peut commencer à pomper avec un camion sous vide en s'assurant d'avoir une mise à la terre efficace. Le taux d'application critique de la mousse doit être d'au moins 0,10 USGPM de mélange eau/mousse par pieds carrés de la surface du déversement.



**PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL**  
**MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE**  
**PARTIE 1 : INVENTAIRE DES REVISIONS**

---

### **11.1.3 INCENDIE**

Un incendie de liquide inflammable peut normalement être éteint en appliquant de la mousse de classe B. Le taux d'application critique de la mousse doit être d'au moins 0,20 USGPM de mélange eau/mousse par pieds carrés de la surface du déversement.

### **11.1.4 EXPLOSION D'UN NUAGE DE VAPEUR**

Une explosion de liquide inflammable est grave et l'impact est proportionnel à la quantité de produit impliqué. Durant l'explosion, il est possible que d'autres équipements aient été endommagés, et donc, une évaluation est requise rapidement. Par la suite, on fait face à un incendie comme au point 11.1.3.

### **11.1.5 CONCEPTION DES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION**

Tous les équipements sont conçus selon des normes pré-établies par les organismes gouvernementaux, l'industrie pétrolière, l'ACNOR, Petro-Canada etc. Des revues en groupes sont organisées pour permettre de prévoir le plus possible tous les problèmes qui peuvent survenir plus tard. Des normes d'achats d'équipements ou de pièces sont en vigueur et des vérifications sont faites pour s'assurer que ces équipements rencontrent les devis d'achats

### **11.1.6 GESTION DU CHANGEMENT**

Tous les changements physiques ou de gestion (procédures ou changement opérationnel) doivent passer par un système de gestion de changement pour assurer l'intégration de ces changements.

### **11.1.7 PROCÉDURES D'OPÉRATION**

Des procédures d'opération sont disponibles dans notre système Intranet et sont mises à jour selon une fréquence établie. Un système informatique assure le suivi de la formation nécessaire à tout le personnel.

### **11.1.8 SYSTÈMES DE SURVEILLANCE**

Un système informatisé pour surveiller et gérer les niveaux et température selon les besoins est en place.



PETRO – CANADA RAFFINERIE DE MONTRÉAL  
MANUEL D'INTERVENTION D'URGENCE  
PARTIE 1 : INVENTAIRE DES REVISIONS

---

## 11.1.9 FORMATION

La gestion de la formation nécessaire pour le plan d'urgence et les procédures d'intervention est assurée par les départements de prévention et de formation. Un rappel est envoyé au personnel concerné lorsque nécessaire.

## 11.1.10 INSPECTION PÉRIODIQUE DES CONDUITES ET DES ÉQUIPEMENTS

Les conduites et les équipements connexes rencontrent les normes et règlements de Petro-Canada ainsi que les codes et standards API (American Petroleum Institute).

## 11.1.11 LISTE DES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

La liste des principaux équipements d'intervention est présentée ci-dessous :

TYPE D'INTERVENTION	ÉQUIPEMENT	LOCALISATION
Incendie	• Camion incendie 7601	• Caserne # 1
	• Camion incendie 7605 (moniteur aérien)	• Caserne # 1
	• Camion incendie 7606	• Caserne # 2
	• Camion d'urgence 7609	• Caserne # 1
	• Appareils respiratoires autonomes	• Camions incendie • Camion d'urgence 7609 • Unités de production
	• Mousse	• Camion incendie • Réserve de mousse dans le garage situé dans le stationnement des entrepreneurs.
Premiers soins	• Trousses de premiers soins • Sauvetage en hauteur • Défibrillateur cardiaque	• Camion d'urgence 7609
Déversement	• Roulotte d'intervention pour les déversements liquides	• Ouest du laboratoire





## **11.2 ÉTAT DE PRÉPARATION ET INTERVENTION**

### **11.2.1 ACTIVATION DU PLAN D'URGENCE**

L'activation du plan se fait selon le type et la gravité de l'urgence.

### **11.2.2 ÉVACUATION INTERNE ET EXTERNE**

Lorsque le signal d'évacuation est activé, tous les visiteurs et les employés des entrepreneurs doivent se diriger à pied vers un des deux points de rassemblement (barrière principale ou balance). En ce qui concerne, l'évacuation de citoyens, la responsabilité incombe au service d'incendie municipal de décider de l'étendue de l'évacuation.

### **11.2.3 ENTRAÎNEMENT CONTRE LES INCENDIES**

Les équipes de sapeur pompier de la raffinerie doivent assister à deux sessions de formation d'une durée de huit heures annuellement. L'équipe de sauvetage est formée selon une fréquence déterminée au début de chaque année.

### **11.2.4 EXERCICES**

On doit simuler un exercice sur un des plans particuliers d'intervention à chaque année.

### **11.2.5 ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION**

Tous les équipements d'intervention doivent être maintenus en condition d'opération. Un programme d'inspection périodique est mis en place pour chacun de ces équipements. Les inspections, les réparations et les changements seront notés dans une registre.

### **11.2.6 RÉVISION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION**

Le plan particulier d'intervention doit être révisé annuellement et un registre de ces révisions est conservé pour une période de cinq ans.

## **11.3 RÉTABLISSEMENT**

Aussitôt que possible suite à une urgence environnementale, Petro-Canada préparera en coopération avec les autorités gouvernementales ou toute autre partie impliquée, un plan de rétablissement pour rendre le site dans une condition sécuritaire et acceptable.